



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

Dimanche 07 décembre 2025
Siège du CREDIT AGRICOLE
Parc Jean De Cambiaire – SAINT DENIS

En présence du COMITE DIRECTEUR DE LA L.R.F

- M. Rosaire MORISCOT, Président, M. Younoussa Abdou ABDILLAH, Mme Prisca Isabelle ABELARD, M. Shakir AKHOONE, M. Yoann BOURGE, M. Jean François CORRE, M Yves ETHEVE, M. Stéphane FONTAINE, M. Thierry GUICHARD, M. Marius HOAREAU, M. Patrick LAURET, Mme Marie Christine LEBON, M. Guillaume OGNARD, M. Bernard PARIS, M. Eddy PONIN, Jean Albert ROLLIN, M. Daniel ROUVIERE, Jean Hugues TOSSEM.

Absents : M. Jacky AMANVILLE et M. Jean Jacques DUCRET

- Assistent à l'Assemblée Générale Ordinaire :
- M. Dominique GOUMANE Directeur Général de la LRF.
- M. Jimmy BELHOW-PHYLOS, Directeur Technique de la LRF.
- Le personnel administratif et technique de la LRF.

Clubs présents ou représentés :

AS EXCELSIOR - AS MARSOUINS - AS JEANNE D'ARC - JS SAINT
PIERROISE- SAINT PAULOISE FC - TROIS BASSINS FC - ATH CF PITON
SAINT LEU - SAINT DENIS FC - LA TAMPONNAISE - JS SAINTE
ROSIENNE FC - AF SAINT LOUISIEN

US SAINTE MARIENNE -AS ETOILE DU SUD - SS RIVIERE SPORT -
ASC MONTGAILLARD - AS CAPRICORNE - JS CHAMPBORNNOISE - FC

BAGATELLE SAINTE SUZANNE - RAVINE BLANCHE CLUB - AS
BRETAGNE - AJS SAINT DENIS
US BELLEMENE CANOT - FC 17^{ème} KM - AJ PETITE ILE

SPC DU CHAUDRON - OC SAINT ANDRE LES LEOPARDS - FC MOUFIA
- ASC LES MAKES - ASC POSSESSION - AS EVECHE - ACADEMIE S. DE
LA REDOUTE - AJS RIVIERE DU MAT - SPORTING CLUB DE BOIS DE
NEFLES - FC VILLE SAINTE SUZANNE - JCV SAINT PIERRE - AJS BOIS
D'OLIVES - ACF POSSESSION - OF ENTRE DEUX - OC DES AVIRONS -
JS SAINTE ANNOISE - AS SAINTE SUZANNE - FC PARFIN SAINT
ANDRE - AS 12^{ème} KM

S.S. JUNIORS DIONYSIENS - AS GUILLAUME - JS BOIS DE NEFLES - AJ
LIGNE DES BAMBOUS - RC SAINT PIERRE - ECOLE DE FOOT DE
SAINT GILLES - SP. C. DE BELLEPIERRE - GRPT S. DE BERIVE - ASC
SAINT ETIENNE - AS ENT GRANDE MONTEE - ASC CORBEIL

TAMPON FC - AFC HALTE LA - CS DYNAMO - AS SAINT YVES - FC LA
COUR -
ENTENTE SPORTIVE PLATEAU CAILLOU

SPORTING CLUB DU SUD - AS FOOTBALL CLUB PALMISTE - CLUB
SPORTIF DE LA CRESSONNIERE - OLYMPIQUE DE BRAS CREUX -
ECOLE DE FOOT DE BERIVE -
SALINE SPORT CHARLES DE FOUCAULD - VAOVAO SPORT CULTURE
- ASC LABOURDONNAIS - RACING CLUB AUSTRAL - ETOILE
SALAZIENNE - ETOILE SPORTIVE TAMPONNAISE - A. MARMAILLES
TERRE SAINTE

AS SBTPC - ADESIR CSLR - NICOLLIN OCEAN INDIEN

SAINT DENIS CITY - TBK FOOTBALL CLUB - AO SAINTE MARIE - AS
EPERON - EF SAINT FRANCOIS - AF FEMININE DIONYSIENNE - C.
CORP. HOPITAL SUD REUNION - A.S. CHD - CLUB VET CAMBUSTON -
US TEVELAVE LES AVIRONS -
A.S. VET DE LA MONTAGNE - VET FC SAINTE THERESE - FC SPORT
PLUS - A.O. LANGEVIN - AS ARISTIDE BOLON

1) Mot accueil

M. Rosaire MORISCOT Président de la LRF

« Mesdames, Messieurs, les présidents de club, chers membres du Comité Directeur de la Ligue Réunionnaise de Football, chers collègues, merci d'avoir répondu présent ce matin pour cette assemblée. Conformément à nos statuts les quorums 1/3 des clubs et des voix étant atteint, je peux déclarer l'assemblée générale de la LRF ouverte.»

QUORUM

NOMBRE D'INSCRITS (CLUBS) 171

NOMBRE DE VOIX 831

RESOLUTIONS ORDINAIRES 1/3 DES INCRITS SOIT 57 PERSONNES ET 1/3 DES VOIX SOIT 277.

NOMBRE D'INSCRITS : 171

NOMBRE PRESENTS : 89

NOMBRE DE VOIX : 831

NOMBRE DE VOIX PRESENTES : 533

« Avant de donner la parole au secrétaire générale de la LRF afin de vous présenter l'ordre du jour, je souhaite remercier M. Didier GRAND, Directeur Régional du Crédit Agricole, pour la mise à disposition de la salle et de ses jardins pour la remise des trophées afin de célébrer nos champions. »

M. Didier GRAND Directeur Régional du Crédit Agricole Réunion Mayotte.

« Bonjour,

C'est avec un grand plaisir que nous vous accueillons et que nous mettons à votre disposition cette salle. On le fait avec nos partenaires loyaux et avec attention. Le Crédit Agricole Réunion Mayotte est une banque indépendante qui prend ses décisions de manière locale et en toute autonomie. Nous défendons donc un emploi local. Nous sommes attachés au football, que ce soit au niveau régionale ou nationale, nos engagements sur la Coupe de France sont toujours en cours, et nous nous sommes très attachés à notre partenariat local afin de relayer cette image sportive. Le Football constitue le premier vivier facilitant l'inclusion des personnes quel que soit leurs catégories sociales professionnel. Il y a très peu de sport pouvant faire cela.

Je vous souhaite une bonne assemblée et vous remercie. »

M. Bernard PARIS Secrétaire Général de la LRF

« Bonjour à toutes et à tous,

Nous allons dans un premier temps vous proposez :

- L'adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08/12/24

- Le rapport moral avec projection sur 2026

Dans un second temps, la partie financière présentée par la trésorier général de la LRF

- Rapport financier 2024
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes
- Approbation du Rapport du Commissaire aux comptes
- Affectation du Résultat

Ensuite le Directeur Technique présentera le rapport d'activité de l'équipe Technique Régionale.

Une pause d'un quart d'heure est prévue avant la présentation des modifications réglementaire suivie de leur vote.

A l'issue le président clôtura l'assemblée.

2) Adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LRF du 08/12/2024

Rosaire Moriscot

Merci Bernard,

Je vous demande de vous exprimer sur l'adoption du Procès -Verbal de l'Assemblée Générale de la LRF du 08/12/2025

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LRF du 08/12/2024 est adopté à l'unanimité.

3) Bilan moral

M. Rosaire MORISCOT

« C'est avec une très grande responsabilité, mais surtout avec une détermination totale que je prends la parole devant vous aujourd'hui, pour cette première Assemblée Générale de notre nouvelle mandature. Je veux d'abord le dire clairement : vous m'avez élu pour l'intérêt général du football réunionnais. Je suis là pour transformer, pour structurer, pour défendre notre discipline. Pour la protéger. Pour la faire grandir. Et pour que La Réunion cesse de croire qu'elle doit rester à sa place, alors qu'elle a tout pour aller plus haut.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi d'exprimer notre profonde gratitude au Crédit Agricole La Réunion / Mayotte, qui nous accueille aujourd'hui gracieusement dans ce magnifique

amphithéâtre. Ce n'est pas anodin. C'est un geste fort, un engagement clair, un signal que le football réunionnais est considéré, reconnu, soutenu. Merci à eux pour leur confiance, leur ouverture et leur volonté de s'inscrire durablement à nos côtés. Je tiens aussi à saluer l'équipe dirigeante précédente. Oui, je le dis avec honnêteté : la gestion a été rigoureuse. Et malgré ce que certains ont voulu laisser entendre, malgré des affirmations mal informées, parfois malveillantes, le bilan financier que vous verrez est clair, net, et sain.

La vérité est là, comptable, objective.

Et je veux rendre hommage à cet esprit de responsabilité. Car une institution solide, ça se transmet, ça se renforce, ça ne se détruit pas. Le football doit rassembler, jamais diviser. Aujourd'hui, plus que jamais, notre football doit être un espace d'unité. Il doit rassembler. Il ne doit pas diviser. Il doit inspirer, fédérer, créer du lien et de la cohésion sur notre territoire. Et c'est exactement avec cet état d'esprit que nous actionnons depuis un an les transformations dont notre football avait besoin. Pas des réformes pour faire joli. Pas des effets d'annonce. Des actes. Du concret. Et une vision. 2025 restera dans l'histoire du football réunionnais comme une année d'évolution constante. Nous sommes passés à l'action. Nous avons avancé. Nous avons décidé que le football réunionnais serait acteur.

Dès notre élection, vous - les clubs, les présidents, les éducateurs, les bénévoles - nous avez envoyé un message clair ; il fallait un cap, une ligne directrice, une ambition. Nous l'avons établie autour de 4 piliers :

La lutte contre toutes les formes de violence

Pas de compromis là-dessus. Pas d'ambiguïté. Pas de demi-mesure. La LRF sera exemplaire. Et elle demandera à chacun d'être exemplaire. Nous avons déjà commencé : sanctions justes, fermes, proportionnées. Parce que notre football mérite le respect, la sérénité, la dignité.

Et cette politique prend forme avec la Commission de l'Engagement, créée cette année, qui a lancé :

- le Contrat citoyen du football réunionnais,
- l'instauration du carton blanc dans les compétitions de jeunes,
- des campagnes de sensibilisation,
- des mesures disciplinaires renforcées.

(VIDÉO PLAN D'ENGAGEMENT)

La féminisation du football, pas comme un slogan : comme une stratégie structurée.

Le rôle social et éducatif du football parce que nous sommes un acteur majeur dans l'éducation, la prévention, la cohésion.

La transition écologique, organiser, structurer, professionnaliser. Donner un modèle durable au football réunionnais. Ce projet, ce n'est pas un texte. C'est une boussole. Et c'est cette boussole qui guide tout ce que nous mettons en place.

2025 : L'année du cyclone... et de la reconstruction

Le cyclone Garance, en mars, a frappé fort. Très fort. Des infrastructures abîmées, des terrains impraticables, un début de saison retardé, des clubs en difficulté. Mais là où certains voyaient du chaos, la Ligue a vu une mission.

Nous nous sommes mobilisés, avec la FFF, la FIFA, l'UEFA.

Résultat :

- 100 000 USD accordés par la FIFA,
- 10 000 € accordés par l'UEFA,
- et surtout : deux mini-terrains “FIFA Arena” attribués à la Réunion, bientôt installés à Saint-Benoît et Saint-Paul.

Voilà ce que signifie une Ligue qui travaille, qui s'organise, qui porte des dossiers, qui ne lâche rien.

La relation renforcée avec la FFF et la FIFA

2025 a été marquée par un événement historique ; la venue du Président de la Fédération Française de Football, Philippe Diallo, accompagné d'un représentant de la FIFA Afrique. Je le dis avec force, cela faisait longtemps que notre football n'avait été autant considéré par les plus hautes instances.

Cette visite a permis :

- de consolider notre relation avec la FFF,
- de poser de nouvelles orientations,
- et surtout de lancer officiellement les bases de la Fédération de Football des Îles et des Archipels.

Nous avons cessé d'être isolés. Nous avons commencé à nous insérer dans une dynamique régionale.

La création historique de l'UFIA

Le 6 novembre 2025, à Maurice, un tournant historique a été franchi. L'UFIA, Union du Football des Îles et Archipels, a vu le jour. Statuts adoptés. Premier conseil d'administration élu. Une structure régionale, reconnue, organisée, légitime.

Elle ouvre un champ immense :

- compétitions régionales,
- échanges techniques,
- formations croisées éducateurs et arbitres,
- ouverture pour nos talents,
- visibilité accrue.

Le football réunionnais n'est plus enfermé dans son insularité. Il devient un acteur de la zone.

Formation, performance, structuration : le cœur de notre mandat

Nous avons renforcé l'Équipe Technique Régionale. Pas pour faire semblant. Pour qu'elle soit dans les clubs, au contact, à l'écoute.

Ce renforcement se traduit par :

- un nouveau DTR,
- un nouveau directeur du PEFOI,
- un préparateur physique,
- un Conseiller Territorial en Arbitrage.

L'arbitrage est une priorité. Parce que sans arbitres formés, protégés, valorisés, il n'y a pas de compétition. La FFF nous a aussi accordé le financement d'un Conseiller de développement, poste essentiel pour accompagner les clubs dans leur structuration.

Et surtout : notre CERFOI, Centre d'Elites des Régions Françaises de l'océan Indien, est officiellement validé. Ouverture prévue : rentrée 2026/2027. Entrée en compétition en R2. Puis en Coupe Gambardella. Ce centre sera une seconde chance pour nos jeunes. Une voie d'accès au haut niveau nationale. Un levier pour renforcer l'élite régionale. Mais cela implique aussi des modifications et des régulations de nos règlements, pour garantir une vraie place à nos jeunes formés localement.

Des partenariats structurants et une exposition médiatique inédite 2025 a été, soyons clairs, l'année où le football réunionnais est revenu dans les foyers.

Grâce à Réunion La 1ère et Télé Kréol :

- 30 magazines Foot.1,
- 4 matchs en direct sur Réunion La 1ère,
- plus de 30 matchs diffusés sur Télé Kréol, de la R2 aux féminines,
- et une communication digitale dépassant les 100 millions de vues.

Nous avons valorisé vos clubs, vos joueurs, vos éducateurs.

Et parce que cette visibilité attire, nous avons signé des partenariats structurants :

- Crédit Agricole Réunion - Mayotte,
- Intersport Réunion,
- Orange Réunion,
- et d'autres encore à venir.

Ces partenariats ne sont pas des logos sur un mur. Ce sont des engagements réels, dotations, accompagnement, actions éducatives, soutien aux différentes pratiques.

L'engagement de Guillaume Hoarau

Dans notre dynamique d'ambition, nous avons un atout majeur : Guillaume Hoarau. Son envie d'aider la Réunion est réelle, sincère, profonde. Son expérience, son regard professionnel, sa crédibilité sont des ressources inestimables.

Une saison sportive intense, disputée, vibrante. Sportivement, l'année 2025 a été exceptionnelle :

- JS Saint-Pierroise championne R1 masculine,
- Saint-Pauloise FC : triplé historique (Coupe Régionale de France masculine, Coupe Régionale de France féminine, Championnat R1 féminin),

- Jeanne d'Arc : vainqueur de la Coupe de La Réunion devant un stade Michel Volnay à guichets fermés,
- Sélection U17 masculine : médaille d'or aux Jeux de la CJSOI.

Nous accompagnons également l'ouverture nationale :

- Coupe de France féminine pour les seniors,
- Mondial de Plomelin pour la Sélection U14F,
- Macron Cup pour le PEFOI,
- futur engagement en Coupe Nationale U18F et en Coupe de France Futsal.

Pour renforcer encore notre compétitivité, nous mettons en place une nouvelle pyramide des compétitions pour 2027 plus lisible, plus cohérente, plus ambitieuse.

Et parce que l'identité réunionnaise doit rayonner :

- relance de la Sélection A masculine,
- relance de la Sélection A féminine,
- création du Label LRF, pour valoriser les clubs méritants.

Une Ligue plus forte, mieux structurée, tournée vers l'avenir. La Commission Régionale de Contrôle des Clubs a été installée. N'ayez pas peur ! Son rôle : faire de la prévention, accompagner, mais aussi réguler. Parce qu'un club qui se met en danger financièrement met en danger toute la pyramide.

Les licences sont en hausse. Le dynamisme revient. La confiance revient. Et la FFF a présenté un plan renforcé pour accompagner les Outre-mer, avec un budget doublé : de 2,4 millions à 4,2 millions d'euros.

(SLIDES FFF CONFERENCE NATIONALE DU FOOTBALL)

Les aides existent. Elles sont là. Et je vous le dis franchement : nous accompagnerons les clubs qui veulent avancer, qui respectent les règles, qui jouent collectif. La Ligue sera juste. La Ligue sera droite. Mais la Ligue sera exigeante.

“Unité, ambition, action”

2025 aura été l'année de la reconstruction, de la modernisation, du rayonnement. Nous avons traversé un cyclone. Nous avons lancé des projets. Nous avons renforcé notre institution. Nous nous sommes ouverts sur la région. Nous avons redonné de la visibilité, de l'ambition, de la structure. Et ce n'est qu'un début. Les élus et les personnels de la Ligue continueront d'aller à la rencontre des clubs. Sur vos terrains. Pas dans des salles. Pas dans des bureaux. Chez vous. Pour écouter. Pour comprendre. Pour agir ensemble. Nous avons désormais une vision claire pour 2025-2028 : Faire du football réunionnais un modèle d'engagement, d'excellence, de cohésion.

Mesdames et Messieurs, merci pour votre confiance, votre engagement, votre présence. Continuons à avancer unis, rassemblés, ambitieux. Pour un seul horizon, le développement, la réussite et l'excellence du football réunionnais.

Je vous souhaite une excellente Assemblée Générale.

Merci. »

4) Approbation des comptes et affectation du résultat

M. Bernard PARIS

Merci Président, nous allons maintenant ouvrir la partie financière de notre Assemblée, je laisse donc la parole M. Daniel ROUVIERE Trésorier Général de la LRF.

M. Daniel ROUVIERE Trésorier de la LRF

« Mesdames et Messieurs, cher(e)s ami(e)s,

C'est avec conviction que je dis « chers amis », car voilà maintenant 55 ans que je suis dans le football à La Réunion. Je pense que 55 ans, cela marque une personne. J'ai passé plus d'un demi-siècle dans ce milieu et vous comprendrez aisément qu'il arrive un moment où il faut savoir se retirer. Étant originaire de Nîmes, je n'aimerais pas, comme dans les arènes, sortir par la petite porte. Après quelques tergiversations, que je regrette infiniment, sachez-le, notre Assemblée Générale financière du mois d'août n'a pas pu être tenue, et je le regrette.

L'analyse financière que je vais vous présenter, à la veille de mon départ, n'est pas faite pour me réjouir. Après 55 ans à La Réunion, dont 28 aux côtés de mon ami Yves ETHEVE, n'en déplaise à certains, j'ai toujours donné de ma personne. Lorsque je semais, ce n'était pas pour moi, mais bien pour les clubs. D'autant plus que, pour certaines personnes, je serais à l'origine de la situation actuelle, d'un certain déficit dont la presse s'est fait l'écho récemment.

Je tenais à remercier l'ensemble du personnel de la LRF, que je côtoie régulièrement, étant présent au minimum deux fois par semaine à la Ligue, de par mes fonctions de trésorier, mais aussi celles de responsable de la Commission des Statuts des éducateurs. Je remercierai plus particulièrement trois personnes :

- Madame Anaëlle GRONDIN, que j'ai côtoyée pendant toutes ces années ;
- Monsieur Thierry ELIZEON, que certains ont pu critiquer alors qu'il a la compétence et le dévouement, quoi que l'on puisse en dire ;
- et enfin Madame Stéphanie RAMECHETTY, qui a remplacé depuis quelques années Madame Mylène Cillon.

Stéphanie a rempli avec honneur et dévouement cette mission relativement lourde, à savoir la gestion de plus de 800 licenciés, tant sur la partie formation que sur celle du recyclage. Donc merci à ces personnels que je quitterai avec beaucoup de regrets et d'amertume.

Je passe maintenant à la présentation des comptes, et plus précisément à l'actif du bilan, c'est-à-dire ce que possède la Ligue. Celui-ci s'élève à 1 723 000 euros.

Il est composé tout d'abord de l'actif immobilisé. J'en suis désolé, mais nous n'avons toujours pas pu y inscrire la Maison des Sports dans laquelle nous logeons : nous sommes encore, en

quelque sorte, des squatteurs. Il serait temps que certains se mobilisent afin que nous puissions enfin obtenir satisfaction et que cette Maison des Sports devienne réellement la nôtre.

L'actif immobilisé se déprécie d'année en année dans notre bilan, notamment en raison de l'ancienne Maison des Sports, qui ne répond plus à aucune norme. À ce jour, ces actifs immobilisés représentent un montant de 52 000 euros.

Concernant les créances, c'est-à-dire les sommes dues à la Ligue au 31 décembre 2024, celles-ci s'élèvent à 419 000 euros.

Nous disposons également de disponibilités financières, certes élevées, pour un montant de 1 243 787 euros, qui servent bien entendu à financer les différentes actions de la LRF. Depuis 2017, nous avons réussi à maintenir un équilibre financier. Ces disponibilités sont en partie placées sur des comptes d'épargne, l'autre partie étant utilisée pour assurer le fonctionnement de l'institution.

Passons maintenant au passif, qui n'est pas forcément une mauvaise chose, même si ce terme a souvent une image péjorative. Le passif représente simplement les ressources de la Ligue.

Nous disposons de fonds propres pour un montant de 1 168 568 euros. Le report à nouveau, qui n'est ni plus ni moins que le cumul des résultats des années précédentes, s'élève à 1 285 922 euros.

Nos ressources externes comprenant les emprunts, les dettes fournisseurs ainsi que les dettes fiscales et sociales s'élèvent quant à elles à un montant de 554 734 euros.

Ce bilan laisse apparaître un déficit de l'exercice de 147 354 euros. Après affectation du résultat, si vous le souhaitez, cela permettra toutefois de dégager une situation financière positive de 1 138 568 euros, correspondant au cumul des résultats depuis 2017. »



EXERCICE COMPTABLE 2024

BILAN

ACTIF	2024	PASSIF	2024
ACTIF IMMOBILISE	52 696	FONDS PROPRES	1 168 568
Immobilisations corporelles	51 696	Report à nouveau	1 285 922
Immobilisations financières	1 000	Résultat de l'exercice	-147 354
		Subventions d'investissements	30 000
ACTIF CIRCULANT	1 670 606		
Stocks et en cours	4 157	RESSOURCES EXTERNES (DETTES)	554 734
Créances	414 994	Emprunts	123 805
Disponibilités	1 243 787	Dettes fournisseurs	225 511
Charges constatées d'avance	7 668	Dettes fiscales et sociales, autres dettes	155 418
		Produits constatés d'avance	50 000
TOTAL ACTIF	1 723 302	TOTAL PASSIF	1 723 302

Concernant le compte de résultat

« Pour la partie des charges, le montant total s'élève à 2 801 696 euros.

Il comprend tout d'abord les achats liés aux licences et à la billetterie des compétitions, pour un montant de 110 730 euros.

Les autres charges externes, d'un montant de 1 462 920 euros, comprennent notamment : l'eau, l'électricité, les fournitures, le carburant, les véhicules, les assurances, le Pôle Espoir, le téléphone, les frais d'assemblées, etc.

Nous sommes également assujettis aux impôts et taxes diverses, pour un montant de 33 302 euros.

Viennent ensuite les charges de personnel, pour lesquelles je ne ferai aucun commentaire, et qui s'élèvent à 1 130 468 euros.

Les dotations aux amortissements et provisions font apparaître la dépréciation de nos biens ainsi que les provisions constituées en cas de litige. Il s'agit d'anticiper d'éventuelles décisions qui pourraient nous être défavorables ; lorsque ces provisions ne se justifient plus, elles doivent alors être réintégrées. Le montant de ce poste s'élève à 36 523 euros.

Enfin, les pertes sur créances irrécouvrables correspondent aux situations dans lesquelles certains clubs ne sont plus en mesure de régler leurs dettes, celles-ci étant alors transformées en créances irrécouvrables sur l'exercice. Pour cet exercice, le montant s'élève à 23 900 euros.


Pour la partie des produits, nous avons tout d'abord les recettes liées aux licences, aux assurances, aux changements de clubs, ainsi que les recettes de matchs et les engagements des clubs, pour un montant total de 1 481 537 euros.

Viennent ensuite les subventions d'exploitation, qui sont des fonds publics, notamment de la Région et du Département, pour un montant de 428 390 euros.

La contribution financière, qui correspondait à l'époque aux subventions fédérales, s'élève à 681 669 euros.

Nous avons également les reprises sur provisions pour créances douteuses. Comme je l'évoquais tout à l'heure, lorsqu'une provision n'a plus de raison d'être, elle est réintégrée au résultat. À ce titre, un montant de 38 341 euros a été repris sur cet exercice.

Le résultat, c'est la différence entre les produits et les charges, aujourd'hui je suis contraint de vous le dire, mais nous constatons un déficit de 147 354 euros. »



EXERCICE COMPTABLE 2024

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	2024	PRODUITS	2024
Variations de stocks	-82	Ventes et productions vendues	1481537
Licences, billets, statuts et règlements	110730	Subventions d'exploitation	428390
Autres charges extérieures	1462920	Contributions financières	681669
Impôts et taxes	33032	Reprises sur provi, transfert charges	38341
Charges de personnel	1130468	Autres produits, fonds dédiés	4920
Dotations amortissements provisions	36523	Produits exceptionnels et financiers	19485
Pertes/Créances irrég, Fonds soutien	23900		
Charges financières	125		
Charges exceptionnelles	4080		
TOTAL CHARGES	2 801 696		
Résultat d'exploitation	-147 354		
	2 654 342	TOTAL PRODUITS	2 654 342

« Je vous remercie d'avoir accepté ma présence en tant que trésorier au sein de cette institution. Je pense avoir fait preuve d'honnêteté, de discrétion, et avoir répondu à vos attentes.

Je tiens tout particulièrement à remercier et honorer Yves Éthève pour sa présence à mes côtés et pour ses conseils avisés. Merci, Yves.

Mesdames et Messieurs les présidents de clubs, je vous adresse mes félicitations pour votre engagement, malgré les nombreuses difficultés que vous avez pu rencontrer. Et ceci, je le fais pour l'ultime fois. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

« Je souhaitais ajouter quelques mots avant de passer la parole à Monsieur le Commissaire aux comptes.

Suite à un article dans lequel j'ai été cité à tort par ailleurs il était indiqué qu'il existait un déficit considérable et qu'il convenait de le justifier. Il était même demandé au Président de s'en

expliquer. Je tiens à préciser que ce n'est pas le rôle du Président : la justification relève du trésorier, et donc de moi.

Un écart, c'est la différence entre deux pôles. En l'occurrence, il s'agit de justifier l'écart entre l'exercice 2023, qui était excédentaire, et l'exercice 2024, qui est déficitaire.

Pour rappel, l'exercice 2023 présentait un excédent de 391 131 euros, tandis que l'exercice 2024 affiche un déficit de 147 354 euros. Si l'on additionne ces deux montants, on obtient effectivement un écart global de 538 485 euros. C'est précisément cet écart qui m'est demandé de justifier.

Cet écart s'explique par deux raisons principales :

- d'une part, une diminution de certains produits d'exploitation ;
- d'autre part, une augmentation de certaines charges, ce qui a mécaniquement accentué l'écart entre les deux exercices.
-

Concernant les produits qui ont diminué, plusieurs éléments expliquent la baisse des produits entre les exercices 2023 et 2024. Tout d'abord, la subvention liée aux Jeux des Îles perçue en 2023. Ces Jeux n'ayant pas eu lieu en 2024, il est donc tout à fait normal de ne pas avoir bénéficié de cette subvention sur l'exercice 2024, ce qui représente un écart de 40 000 euros.

Ensuite, le stage BMF, organisé en 2023, qui générait des produits via l'IFF et venait abonder de manière significative notre budget. Ce BMF n'ayant pas été organisé en 2024, cela engendre un écart de 155 000 euros.

Enfin, les reprises sur provisions ont été moins importantes en 2024 qu'en 2023, ce qui représente un écart de 69 000 euros.

Au total, ces différents éléments expliquent une diminution des produits de 264 000 euros entre les deux exercices.

Concernant les charges qui ont augmenté, plusieurs postes de charges ont connu une hausse significative entre les exercices 2023 et 2024, et je le regrette.

Tout d'abord, l'entretien des véhicules, ainsi que le stage des arbitres, ont généré des coûts supplémentaires.

Les honoraires, et notamment les honoraires d'avocat liés au traitement de différents litiges, ont fortement augmenté. Sur le dernier exercice, ces honoraires s'élèvent à 122 000 euros.

Les salaires et charges sociales ont également progressé, pour un montant de 88 000 euros.

Enfin, les pertes sur créances irrécouvrables, comme je l'ai expliqué précédemment, représentent une charge supplémentaire de 22 000 euros.

Au total, l'augmentation des charges sur l'exercice s'élève à 302 000 euros.

La somme de diminution des produits et d'augmentation des charges s'élève à 566 000 euros justifiant l'écart entre 2023 et 2024. »



**Eléments qui permettent de justifier le déficit 2024
et l'écart avec 2023**

**Ecart entre l'excédent de 2023, 391.131€
et le déficit de 2024, 147.354€
538.485€**

DIMINUTION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

74. <u>Subvention JIOI</u>	40 000
7082. Stage BMF	155 000
781. Reprise sur provisions	69 000
	264 000

AUGMENTATION DES CHARGES D'EXPLOITATION

615. entretien véhicules	33 000
618. Stages arbitres	37 000
622. Honoraires	122 000
64. Salaires et Charges sociales	88 000
654. Pertes sur créances irrécouvrables	22 000
	302 000

M. Bernard PARIS

« Merci M. le TRESORIER GENERAL, je donne la parole à Monsieur le Commissaire aux comptes. »

M ; Xavier LACROIX du cabinet EXA

« Bonjour à tous,

Merci M. ROUVIERE pour la présentation. Je vais être beaucoup plus succinct que vous. Les comptes ont été présentés de manière assez détaillée, ce qui permet d'expliquer le déficit affiché. Sans plus attendre je vais vous faire lecture du rapport du commissaire aux comptes M. TESSIER qui est absent aujourd'hui et que je représente au nom du cabinet EXA. Les comptes de la LRF pour l'exercice 2024 sont certifiés sans réserve et observation, en exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit annuel de l'association Ligue Réunionnaise de Football, relatif à l'exercice clos au 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des

règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donne une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. Voilà notre rapport sur les comptes annuels ceux-ci sont certifiés. »

M. Bernard PARIS

« Merci. Avant de poursuivre est ce qu'il y a des questions ? »

M. Daniel LACAS SAINT DENIS FC

« Merci, Monsieur Rouvière, pour cette présentation. Vous avez expliqué les écarts par rapport à 2023. Toutefois, à la lecture des chiffres, on constate un résultat négatif de 147 000 euros. Sans remettre en cause la bonne santé financière de la Ligue, ce déficit demeure un élément d'interrogation, notamment au regard du niveau des réserves.

En analysant les documents transmis, il apparaît que ce résultat négatif provient principalement du poste « achats et autres charges externes », qui enregistre une hausse de 21 % entre 2023 et 2024, soit environ 300 000 euros, et qui conduit in fine à ce déficit de 147 000 euros.

Vous avez mentionné une augmentation de 122 000 euros de frais d'avocat. Il serait toutefois utile de disposer de précisions complémentaires concernant la nature des autres charges ou dettes ayant contribué à cette augmentation. »

M. Daniel ROUVIERE

« Les charges externes ont effectivement connu une augmentation significative, pour atteindre un montant total de 1 462 920 euros.

Les principales hausses concernent :

- les crédits-baux des véhicules,
- l'entretien et la réparation de ces véhicules,
- ainsi que les salaires des personnels encadrant le pôle espoir, intégrés à ce poste.

À cela s'ajoutent les honoraires d'avocats, qui enregistrent une augmentation de 122 000 euros. À titre d'illustration, les honoraires et la masse salariale du pôle espoir représentent à eux seuls environ 200 000 euros, ce qui explique une part importante de la progression des charges externes. »

M. Guy LEBLOND AS REDOUTE

« Je m'en excuse, je ne suis pas un expert en comptabilité, mais j'aimerais comprendre. Lorsque l'on parle d'un déficit, alors même que la Ligue dispose de 1 200 000 euros de trésorerie, j'ai des difficultés à saisir comment nous ne pouvons pas présenter des comptes excédentaires ou, a minima, équilibrés.

Pouvez-vous nous expliquer la différence entre ce résultat déficitaire et le niveau de liquidités disponibles, et en quoi ces deux notions ne se recouvrent pas nécessairement ? »

M. Daniel ROUVIERE

« La situation financière résulte de l'accumulation des sommes encaissées. Or, ces montants vont être rapidement mobilisés dès le 1er janvier 2026, notamment pour financer des actions réglées par anticipation.

Ainsi, on ne peut pas considérer qu'une structure est saine uniquement parce qu'elle dispose d'une trésorerie importante. Il est possible d'avoir de l'argent sur les comptes tout en sachant que ces sommes ne sont pas réellement disponibles, car elles sont destinées à être sorties des caisses dans les semaines suivantes, notamment pour honorer des charges fiscales et sociales. Le montant de trésorerie peut donc paraître élevé, voire exorbitant, mais il correspond en réalité à des engagements déjà pris, qui seront consommés très rapidement. C'est pourquoi il convient de distinguer la trésorerie apparente de la situation financière réelle.

Cette gestion ne remonte pas uniquement en 2023, nous avons accumulé des réserves d'exercice en exercice sous la présidence de M. ETHEVE grâce à une gestion rigoureuse qui continue avec M. MORISCOT. Cette rigueur est la même sous la présidence de M. MORISCOT que sous celle de M. ETHEVE n'en déplaise à certain. J'ai été soutenu aussi bien par l'un que par l'autre. »

M. Yves ETHEVE président de la LRF durant l'exercice 2024

« Encore une fois, je pense que l'on fait une fixation volontaire sur les chiffres, laissant entendre que l'on dépenserait davantage pour faire n'importe quoi. C'est totalement faux.

Nous sommes élus à la Ligue pour des mandats de quatre ans, contrairement aux clubs ; c'est donc bien sur la durée de la mandature qu'il faut nous juger.

Lorsque nous sommes revenus aux affaires en 2017, après avoir laissé des comptes largement positifs, il ne restait plus que 4 000 euros de trésorerie, alors que la Ligue faisait face à plus de 1 200 000 euros de dettes et d'impayés. Dans une telle situation, n'importe quel chef d'entreprise déposerait le bilan. Nous aurions dû le faire, mais c'était sans compter sur :

- le soutien de nos clubs, dont beaucoup n'avaient pas réglé leurs engagements,
- le soutien du Conseil régional,
- et le soutien, parfois difficile, de notre Fédération.

Sans ces appuis, il n'y aurait tout simplement plus eu de football. Nous n'étions pas toujours d'accord sur tout, mais l'essentiel était de sauver le football : les compétitions, l'arbitrage, les éducateurs et les dirigeants.

La défense des intérêts de la Ligue, lorsque nous sommes attaqués et nous le sommes, a évidemment un coût. Les avocats capables de nous défendre efficacement ont un prix. Cette situation, Daniel l'a expliquée longuement et en détail, et elle demeure exceptionnelle.

La LRF, comparée aux autres Ligues, n'a rien de comparable. Notre travail, notre organisation et notre développement sont aujourd'hui reconnus par la Fédération, et cela doit aussi être pris en compte dans l'analyse de nos résultats. »

M. Rosaire MORISCOT

« Merci, Yves. Il ne s'agit en aucun cas de vantardise, mais bien du résultat d'un travail collectif, mené avec l'appui des clubs et du Comité directeur. Nous bénéficions également de la confiance de notre Président de Fédération, ce qui témoigne de la reconnaissance du travail accompli. »

M. Bernard PARIS

YR
JP

« Président, je vous propose que nous passions au vote pour approuver les comptes »

M. Daniel ROUVIERE

« Suite au rapport financier ainsi que celui du commissaire aux comptes nous avons dégager pour l'exercice 2024 un déficit de 147 354 euros. »

VOTE POUR L' APPROBATION DES COMPTES

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 club représentant 12 voix

Les comptes sont approuvés à la majorité.

« Maintenant les comptes sont approuvés, je reviens sur ce fameux résultat déficitaire. Je vous propose d'affecter ce résultat aux fonds associatifs de l'association Ligue Réunionnaise de Football, et si nous affectons ce résultat notre situation net positive s'élèvera à 1 138 568 euros.»

VOTE POUR L' AFFECTATION DU RESULTAT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le résultat est affecté aux fonds associatifs à l'unanimité.

5) Budget prévisionnel 2026

M. Daniel ROUVIERE

« Il s'agit d'une projection budgétaire pour 2026, qui s'élève à 3 118 000 euros. Cela représente une hausse de 6,8 % par rapport au budget précédent, soit une augmentation d'environ 200 000 euros.

Cette évolution est notamment justifiée par le plan de développement du football féminin, sur lequel nous avons choisi de mettre un accent particulier. Elle est également liée :

- à une augmentation de la masse salariale de 113 000 euros,
- et à la reprise de l'activité d'une sélection, pour un montant d'environ 110 000 euros.

Il n'y a pas de progression des achats administratifs.

En revanche, les charges d'activité augmentent, principalement en raison de la part assurances, à hauteur d'environ 64 000 euros.

Les charges de fonctionnement sont également en hausse, du fait de la programmation de travaux dans nos locaux de Roland-Garros. Les impôts et taxes, quant à eux, restent stables.

Concernant les produits, les ventes administratives demeurent stables. La Mairie de Saint-Paul met par ailleurs à notre disposition une enveloppe destinée au règlement des arbitres officiant pour les clubs de la commune ; il ne s'agit donc pas d'une subvention. S'ajoutent à cela des montants significatifs provenant de :

- l'ANS,
- la Région, qui nous soutient depuis de nombreuses années,
- ainsi que la contribution fédérale, qui représente une part importante de notre budget.

Je rappelle enfin qu'un budget n'est jamais figé. Tel est le budget tel que je vous le présente aujourd'hui, et je souhaite sincèrement qu'il donne à la Ligue les moyens de mener à bien l'ensemble des actions programmées, telles que le Président vous les a décrites.

Je vous remercie. »

CHARGES		PRODUITS	
LIBELLES	2026 Montant	LIBELLES	2026 Montant
ACHATS ADMINISTRATIFS	190 000	VENTES ADMINISTRATIVES	1 153 000
* Fournitures stockées	30 000	* Licences et frais changement de club	405 000
* Fournitures non stockées	160 000	* Activités annexes (Dt Assurance)	175 000
		* Cotisations. Engagements	270 000
		* Droits d'appel. Amendes	153 000
		* Participations Stage. Formations	150 000
CHARGES D'ACTIVITE	1 358 000	CONTRIBUTION FINANCIERE	736 000
* Sélections (PPF). Sections Sportives. Matériel pédagogique (PPF)	165 000	* F.F.F	736 000
* Développement de la pratique (DAP)	135 000		
* Pôle Océan Indien (salaire inclus)	390 000	SUBVENTIONS	884 000
* Sport Etude (ancien Centre Préformation Féminin) (salaire inclus)	90 000	* DRAJES	39 000
* Formations	93 000	- Emploi	24 000
* Organisation des Compétitions	145 000	- Manifestation exceptionnelle	15 000
* Assurances	80 000		
* Arbitres	40 000	* MAIRIE ST PAUL	40 000
* Plan de lutte contre toutes formes de violences dans le football	30 000		
* Cerfoi	80 000	* AGENCE NATIONAL DES SPORTS	220 000
* Sélections "tournois des îles"	110 000	- Programmes d'actions	135 000
		- Pôle Fédérale	15 000
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	358 000	- Aide Emploi Educateur Socio Sportif	20 000
* Locations mobilières + crédit bail (véhicule et copieur)	75 000	- Plan de développement du football féminin	50 000
* Syndic. Travaux divers	49 000		
* Entretien et réparations	35 000	* CONSEIL DEPARTEMENTAL	90 000
* Honoraires, rémunérations et services intermédiaires	62 000	- Fonctionnement	30 000
* Frais postaux et télécommunications	23 000	- Centre de Préformation Féminin	25 000
* Cotisations et Subventions accordées concours divers	20 000	- Journée du Bénévolat	20 000
* Frais de gestion divers	36 000	- Sélections "Tournois des îles"	15 000
* Organisation (AG. Comité Directeur, réunions et autres)	55 000		
IMPOTS ET TAXES	37 000	* CONSEIL REGIONAL	400 000
		- Programmes d'actions	290 000
* Taxes sur les salaires	15 000	- Matériel Sportifs	15 000
* Taxes foncières	13 000	- Cerfoi	80 000
* Taxe d'apprentis.. Form. Continue. Eff. Const.	9 000	- Sélections "Tournois des îles"	15 000
FRAIS DE PERSONNEL	1 156 000	* ETAT (aide contrat)	15 000
* Salaires et indemnités (hors pole espoir et Ctre Préf Féminin)	830 000		
* Charges sociales	320 000	* FIFA	80 000
* Mutuelle	6 000		
DOTATIONS	22 000	AUTRES PRODUITS DE GESTION	340 000
* Amortissements	22 000	* Recettes compétitions	260 000
		* Sponsoring	80 000
TOTAL DES CHARGES	3 118 000	AMORTISSEMENT MATERIEL TECHNIQUE	5 000
		TOTAL DES PRODUITS	3 118 000

M. Bernard PARIS

« Avant de soumettre au vote le budget 2026 y a-t-il des questions »

M. Daniel LACAS SAINT DENIS FC

« Il s'agit davantage d'une observation que d'une question. Le budget annuel est un élément essentiel dans la vie d'une association. Or, nous avons reçu un document composé uniquement de chiffres. Il est dommage qu'il ne soit pas accompagné d'une note explicative, permettant de faire le lien entre les données budgétaires et les actions concrètes menées ou programmées.

S'agissant des subventions, vous avez inscrit un montant de 80 000 euros provenant de la FIFA. Serait-il possible de préciser à quelles actions cette somme sera affectée ?

Par ailleurs, j'observe qu'une commune verse à la Ligue des sommes destinées à couvrir les frais d'arbitrage. Il pourrait être intéressant d'envisager la généralisation de ce dispositif, dans la mesure du possible.

Enfin, je tiens à remercier Monsieur Rouvière pour la clarté et la rigueur de ses explications, et à le féliciter pour son assiduité au sein de la Ligue, ainsi que pour la qualité et la valeur du travail qu'il accomplit depuis de nombreuses années. »

M. Rosaire MORISCOT

« La subvention de la FIFA vient compléter les financements du FAFa. Cette enveloppe est destinée aux collectivités, afin de les accompagner dans la remise en état de leurs installations sportives, à la suite des dégradations causées par le cyclone Garance. »

VOTE POUR L'APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 club représentant 12 voix

Le budget 2026 est approuvé à la majorité.

M. Bernard PARIS

« La parole est à M. Jimmy BELHOW, directeur technique régionale de la LRF pour son compte rendu d'activité. »

M. Jimmy BELHOURS Directeur Technique de la LRF.

Présentation d'une vidéo des moments forts de la saison 2025.

« Mesdames, Messieurs les Présidents, chers membres du Comité directeur, chers collègues, chers partenaires du football,

J'ai aujourd'hui la responsabilité de vous présenter un bilan clair, concis et sincère de notre politique technique pour la saison 2025, ainsi que notre projection pour 2026.

État des lieux des licences et de la pratique

S'agissant des grandes lignes de notre formation et de notre organisation technique, nous pouvons constater que le nombre de licences atteint un niveau plafond de 30 000 licenciés. Une augmentation significative est notamment observée dans le football senior, avec une progression proche de 10 %, ce qui traduit la bonne santé de notre football senior.

Toutefois, certains indicateurs appellent à la vigilance et mettent en évidence les efforts que nos clubs devront consentir, en particulier au niveau des écoles de football :

- une baisse de 6 % des licenciés U7,
- ainsi qu'une diminution de 10 % des licenciées féminines dans les catégories les plus jeunes.

Ces chiffres soulignent clairement la nécessité de renforcer notre action en direction des écoles de football, et constituent un axe prioritaire de notre politique technique 2026.

Organisation et renforcement de l'équipe technique régionale

Je souhaite maintenant vous présenter les grandes lignes de notre organisation technique. L'équipe technique régionale a été renforcée, grâce aux efforts consentis par le Comité directeur, dans un objectif clair : être toujours davantage au service des clubs.

Disposer d'une équipe technique complète est essentiel. À ce titre, plusieurs recrutements sont venus renforcer la structure :

- un nouveau directeur du PEFOI,
- un CTRA,
- un préparateur athlétique.

Ces postes viennent compléter une équipe déjà en place et pleinement mobilisée, composée notamment de :

- Monsieur Assati, CTR en charge du PPF,
- Messieurs Ragot et Lafosse, CTDAP,
- un référent socio-éducatif,
- un référent pour la formation des gardiens de but,
- un analyste vidéo.

Je n'oublie pas de remercier tout particulièrement notre coordinatrice, Stéphanie Ramechetty, pour son accompagnement constant et son engagement tout au long de l'année.

Plusieurs constats importants méritent d'être portés à votre attention.

Tout d'abord, 42 % de nos licenciés évoluent dans les écoles de football. Or, ce chiffre est en baisse par rapport à la saison précédente. Cette diminution concerne principalement les catégories U6-U7, chez les garçons comme chez les filles.

Ensuite, le temps de pratique, constat déjà établi la saison dernière, demeure insuffisant pour permettre à nos jeunes de progresser tout au long de la saison. Cette situation ne nous permet pas de rivaliser équitablement avec les Ligues métropolitaines, notamment lorsqu'il s'agit de l'accès aux centres de formation.

Le niveau des rencontres constitue également un enjeu majeur. Il doit être plus homogène. L'harmonisation du niveau de pratique est un axe fort de notre politique de formation, en particulier à travers la modification de nos championnats, notamment ceux du football à 11. Cependant, malgré ces évolutions, nous avons constaté que l'intensité des rencontres n'est pas encore à la hauteur des exigences attendues. Cela devra devenir un objectif prioritaire de notre politique technique.

Par ailleurs, les chemins de l'apprentissage sont fragilisés par les problématiques rencontrées cette saison, notamment en lien avec les incivilités, qui ne favorisent ni le jeu ni le développement des jeunes. Il s'agit là d'un point de vigilance majeur, sur lequel il est indispensable de sensibiliser l'ensemble des acteurs et d'apporter des réponses concrètes.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur un niveau d'encadrement insuffisant et je pèse mes mots. Chaque année, nous demandons aux clubs de déclarer leurs encadrants techniques. Or, l'analyse des feuilles de match révèle trop souvent que les personnes effectivement présentes ne sont pas celles déclarées comme encadrantes de l'équipe. Là encore, il s'agit d'un sujet sur lequel nous devons collectivement apporter des solutions.

Je tiens néanmoins à souligner un effort réel en matière de féminisation de l'encadrement, et je vous en félicite.

Dans cette dynamique, deux diplômes fédéraux de "réfèrent école de football" seront proposés cette année, afin que les directeurs techniques de club ne soient plus seuls à accompagner et coordonner l'ensemble des éducateurs des sections.

Concernant le développement des pratiques, plusieurs axes structurants guideront notre action.

Premier axe : l'amplitude de la saison.

Nous allons la renforcer par la mise en place de challenges futsal sur les catégories U11 et U13, à compter de mi-février, mais également à l'intersaison et en fin d'année, afin d'offrir davantage de temps de pratique à nos jeunes licenciés.

Deuxième axe : les pratiques interclubs.

Certaines structures ont déjà pris l'initiative de développer ces formats, et il est important de les encourager et de les généraliser. Ces pratiques permettent à nos joueurs de bénéficier de temps de jeu supplémentaires et d'expériences différentes, particulièrement bénéfiques pour nos enfants.

Troisième axe : la structuration des écoles de football.

L'objectif est de permettre à nos clubs de fidéliser et d'attirer de nouveaux licenciés. Pour cela, nous nous appuierons sur l'animation du réseau des référents écoles de football, mission qui restera confiée à Monsieur Ragot, afin de poursuivre et renforcer le travail engagé. Des réunions de secteur seront programmées en début de saison, afin de présenter clairement les objectifs de la politique technique.

Quatrième axe : la féminisation du football.

Il s'agit d'un objectif majeur de notre politique technique. Cela se traduit concrètement par les propositions faites sur l'architecture des compétitions, mais surtout par un constat essentiel : pour accueillir davantage de jeunes filles, il faut leur permettre de jouer entre elles. Je tiens à

féliciter la commission concernée ainsi que Monsieur Lafosse, qui ont doublé le nombre de réunions mensuelles dédiées aux inter-festifoot féminins.

Enfin, il est indispensable de continuer à s'appuyer sur les dispositifs existants, notamment :

- le Foot à l'École,
- Toutes Foot,
- Le Foot donne des Elles.

Nous avons constaté que l'offre de pratique doit encore être développée. Toutefois, cette évolution ne pourra se faire sans une attention particulière portée au climat des rencontres. La hausse des incivilités appelle une implication collective, qui concerne l'ensemble des acteurs : dirigeants, éducateurs, bénévoles et encadrants. C'est un sujet majeur, qui doit accompagner toute réflexion sur le développement de la pratique.

Tels étaient les axes principaux que je souhaitais aborder avec vous aujourd'hui.

Concernant le PPF, vous avez sans doute constaté cette saison plusieurs évolutions importantes, notamment la remise au goût du jour des CPS, Centres de Perfectionnement de Secteur. Ces dispositifs devront continuer à se développer, car nous faisons le constat que, lors des tests d'entrée au Pôle Espoir, moins de joueurs remplissent aujourd'hui les critères attendus. L'accompagnement doit donc s'opérer plus tôt.

Vous avez d'ailleurs déjà été sollicités, par l'intermédiaire de Monsieur Kevin Assati, afin que l'ensemble de la génération U13 puisse être observée et accompagnée, avec un objectif clair : permettre aux meilleurs joueurs de jouer entre eux, dans un cadre adapté à leur progression.

Concernant le futsal, et plus particulièrement les espoirs futsal, nous bénéficions d'un entraîneur très investi dans cette pratique, ainsi que d'un référent régional qui nous apporte un soutien précieux.

Nous aurons par ailleurs la visite de Monsieur Morel, entraîneur national futsal, au mois de mars 2026. Nous nous appuyerons sur cette dynamique pour lancer et structurer les espoirs futsal.

Un autre axe d'amélioration concerne le suivi individualisé des profils, avec la désignation d'un référent identifié, s'appuyant sur les référents de secteur et l'équipe technique régionale, afin d'accompagner nos meilleurs potentiels. À ce titre, Monsieur Kevin Assati a réalisé un travail conséquent sur les sections sportives scolaires, qui constituent un vivier important de joueurs proposés.

La formation des joueurs se poursuivra avec la création du CERFOI, prévue pour la rentrée scolaire 2026–2027. Ce dispositif permettra d'offrir des temps d'entraînement comparables à ceux des centres de formation métropolitains.

Notre politique technique doit s'inscrire dans une mission stratégique globale, où chaque secteur et chaque département est interdépendant.

La structuration des clubs demeure un axe fondamental, afin :

- d'augmenter le nombre de pratiquants,

- de suivre l'évolution des jeunes au sein des écoles de football,
- et d'assurer une continuité éducative.

Le projet de féminisation se traduit par des actions ciblées vers le public féminin, avec notamment la possibilité pour les femmes d'accéder à des diplômes fédéraux spécifiques. Nous avons également eu, en 2025, la visite de Monsieur Johann Radet, entraîneur national, référent et sélectionneur des équipes U15 et U16, et directeur des Pôles Espoirs France, ce qui a renforcé la dynamique engagée.

Une évolution majeure du référentiel de formation est engagée : l'année en cours marque la fin des CFF, qui seront remplacés par les Diplômes Fédéraux (DF). Cette transition s'opérera progressivement tout au long de l'année, avec la bascule des CFF existants vers les DF.

Le PEFOI accueillera cette saison trois jeunes filles, scolarisées en classes de 4^e et 3^e. Je rappelle que le PEFOI est ouvert à l'ensemble des éducateurs.

En 2026, un BMF sera proposé ; les inscriptions seront ouvertes de décembre à fin janvier. Mais le grand objectif de 2026 reste l'ouverture du CEFOI, qui constituera un axe majeur de notre politique technique, aujourd'hui en pleine expansion, avec une ambition claire : détecter plus tôt, féminiser davantage et structurer durablement nos clubs.

Je vous remercie pour votre attention et votre temps d'écoute. »

M. Bernard PARIS

« Merci Jimmy. Je vous propose une pause de 10 minutes avant de passer à la partie réglementaire. »

« Avant de vous présenter les modifications des règlements nous allons vous diffuser une vidéo de sensibilisation de la commission engagement. »

« Merci, Dominique nous pouvons passer à la partie réglementaire »

M. Dominique GOUMANE Directeur Général de la LRF

« Cette vidéo a été réalisée à la demande de la Commission De l'Engagement, à la suite de la hausse des incivilités constatées dans les stades. Elle vous sera transmise, accompagnée d'affiches, afin de vous permettre de relayer efficacement ce message de sensibilisation au sein de vos clubs.

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les documents qui vous ont été transmis, les modifications réglementaires telles que les changements de catégories d'âge ou de saison seront effectuées automatiquement. À titre d'exemple, la saison 2025 sera retranscrite en saison 2026. »

Article 2 Compétitions 2027

« Vous avez acté lors de notre Assemblée générale du 8 décembre 2024 une nouvelle architecture de nos championnats seniors, qui entrera en vigueur à compter de la saison 2027. Cette réforme s'inscrit dans un déploiement progressif sur trois ans.

Il avait été proposé d'ajouter un niveau de compétition, initialement dénommé D2 départementale. Toutefois, après consultation du service juridique de la Fédération Française de Football, il nous a été demandé de revoir les dénominations, afin d'apporter davantage de lisibilité et de cohérence dans la hiérarchie des niveaux de compétition.

Désormais, l'architecture s'articulera selon l'ordre suivant :

R1 – R2 – R3 – R4, la R1 correspondant au plus haut niveau régional et la R4 au niveau régional le plus bas.

Je précise que cela ne remet absolument pas en cause les principes validés en 2024 ; seule la dénomination des niveaux évolue, sans modification de l'organisation ni des objectifs de la réforme.

Je vous propose donc de passer à l'approbation de cette modification de dénomination.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 2 COMPETITIONS 2027

CONTRE : 1 club représentant 08 voix

ABSTENTION : 0

L'article 2 est adopté à la majorité

Sommaire LRF Composition Admission Démission – Trophée des championnes

Dans le sommaire, nous avons ajouté un axe fort porté par la FFF.

Afin de répondre aux évolutions législatives du Code du sport, les commissions de l'Engagement étant désormais une obligation pour les Ligues, nous avons intégré explicitement la notion d'engagement.

Nous avons également ajouté la mention « Trophée des Championnes ».

SOMMAIRE

TEXTE ACTUEL	MODIFICATION APPORTEE
SOMMAIRE	SOMMAIRE
REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE (R.A.G Lrf 2025)	
1-COMPOSITIONS - ADMISSIONS- DEMISSIONS	1- COMPOSITIONS - ENGAGEMENT - ADMISSIONS- DEMISSIONS
2-COTISATION - FRAIS- OBLIGATION	
REGLEMENT CHAMPIONNAT FOOTBALL D'ENTREPRISE ET COUPE « GABRIEL MACE » (LRF 2025)	
[...]	
REGLEMENT INTERIEUR FUTSAL (LRF 2025)	
REGLEMENT DES COUPES REGIONALES (LRF 2025)	TROPHÉE DES CHAMPIONS & CHAMPIONNES
STATUT DE L'ARBITRAGE (LRF 2025)	
A-OBLIGATIONS DES CLUBS	
B-CANDIDATURES A LA FONCTION D'ARBITRE	
C-PROCEDURE ET CALENDRIER DE MISE EN CONFORMITE AVEC LES OBLIGATIONS	
D-DOUBLE LICENCE	
E-PUBLICATION	
F-QUALIFICATIONS DES ARBITRES	
G- CHANGEMENT DE CLUB	
H-CHANGEMENT DE STATUT	
I-COUVERTURE DU CLUB	
J-CAS PARTICULIERS	
K-OBLIGATIONS DES ARBITRES	
L-ARBITRES SUPPLEMENTAIRES	

VOTE POUR L'APPROBATION DU SOMMAIRE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le sommaire est adopté à l'unanimité.

Article 2 Les procédures d'affiliations

Nous avons modifié cet article afin de le rendre plus explicite, notamment à destination des nouveaux clubs.

Une campagne d'affiliation sera mise en place, avec la fixation d'une date limite, ce qui permettra de prévenir les difficultés administratives rencontrées par le passé.

Cette mesure facilitera notamment :

- la gestion des mutations de joueurs,
- l'organisation des compétitions,
- ainsi que l'élaboration des poules et des calendriers.

Article 2 - Article 22 RGX FFF - saison 2024/2025

L'affiliation est la procédure par laquelle une association devient membre de la Fédération, s'engage à respecter ses statuts et règlements et peut participer à ses activités. Elle est préalable à toutes les autres démarches administratives de l'association auprès de la F.F.F et de ses organes déconcentrés (engagement sportif, demande de licences...etc.).

Article 2 – Article 22 RGX FFF - saison 2025/2026

L'affiliation est la procédure par laquelle une association devient membre de la Fédération, s'engage à respecter ses statuts et règlements et peut participer à ses activités. Elle est préalable à toutes les autres démarches administratives de l'association auprès de la F.F.F et de ses organes déconcentrés (engagement sportif, demande de licences...etc.).

La campagne d'affiliation des nouveaux clubs à la Ligue Réunionnaise de Football est ouverte chaque année du 1er octobre (N-1) au 30 novembre (N-1) pour la saison sportive suivante (N).

Toute demande d'affiliation déposée en dehors de cette période officielle est irrecevable et ne fera l'objet d'aucun traitement administratif au cours de l'année N.

Les dossiers complets sont instruits par les services de la Ligue puis transmis au Comité Directeur pour validation avant l'Assemblée Générale de l'année N-1.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 2 CAMPAGNE D'AFFILIATION

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 2 procédure d'affiliation est adopté à l'unanimité.

Article 3 Le contrat citoyen

La commission d'engagement à rédiger un contrat citoyen qui sera joint au dossier d'engagement et devra être retourné signer à la Ligue. Chaque club aura la charge de le porté à la connaissance de ses licenciés.

Question de Mme Rose May VAITINADAPOUILLE la Présidente du CS DYNAMO

« Je remercie le Président de l'attention portée à la question des incivilités. Mon interpellation concerne plus particulièrement le contrat citoyen, qui repose aujourd'hui sur des directives fédérales engageant les clubs.

À l'échelle locale, ne disposons-nous pas d'autres leviers pour renforcer la lutte contre les violences ? N'existe-t-il pas d'autres dispositifs mobilisables, tels que des tables rondes, des cellules de travail ou des espaces de concertation associant l'ensemble des acteurs concernés ?

Ce phénomène est avant tout sociétal et nous concerne collectivement. S'il est indispensable d'agir auprès des acteurs de terrain, les collectivités territoriales doivent également être pleinement impliquées, notamment sur les questions d'infrastructures. De la même manière, l'implication de la préfecture apparaît essentielle pour assurer une réponse coordonnée et efficace. »

M. Rosaire MORISCOT

« Madame la Présidente, je souhaite compléter vos propos en précisant qu'il est nécessaire d'associer l'ensemble des acteurs autour de ce thème. La semaine dernière, j'ai demandé à la Commission Régionale d'Arbitrage, à la Commission Régionale Disciplinaire ainsi qu'à la Commission d'Engagement de se réunir afin de formuler des propositions. Si vous souhaitez être associée à ces travaux, je n'y vois bien entendu aucun inconvénient.

J'ai par ailleurs eu l'occasion d'échanger avec le préfet et la DRAJES, ainsi qu'avec la procureure de la République. Une convention est actuellement en cours d'élaboration. »

M. Guy LEBLOND AS REDOUTE

« . Je souhaitais partager un retour d'expérience. Chaque année, pour la catégorie des moins de 15 ans, nous avons environ une quarantaine de candidats. Nos moyens ne nous permettent pas d'ouvrir une seconde équipe, ce qui fait qu'une vingtaine de jeunes ne sont pas retenus.

Ce sont souvent ces jeunes-là qui, par la suite, peuvent nous poser des difficultés. Nous avons donc répondu à un appel à projets du ministère de l'Intérieur afin d'essayer de créer cette seconde équipe. Le projet est aujourd'hui en bonne voie.

Néanmoins, cela souligne la nécessité de trouver des solutions durables, à la fois pour les 15 ans et pour les 17 ans. »

M. Dominique GOUMANE

Merci s'il n'y a pas d'autre intervention nous allons passer au vote

<p>Article 3 - Article 23 RGX FFF - saison 2024/2025</p> <p>Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ses statuts types de la Fédération ;- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive élisant le Comité Directeur ;- [...]	<p>Article 3 - Article 23 RGX FFF - saison 2023/2024</p> <p>Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ses statuts types de la Fédération ;- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive élisant le Comité Directeur ;- [...] <p>Article 3 bis – Contrat Citoyen du Football Réunionnais (voir annexe)</p> <p>1. Principe général</p> <p>Dans le cadre de son affiliation à la Fédération Française de Football (FFF) et de son engagement auprès de la Ligue Réunionnaise de Football (LRF), toute association s'engage à respecter non seulement les statuts et règlements fédéraux applicables, mais également le Contrat Citoyen du Football Réunionnais adopté par la Ligue.</p> <p>2. Valeur et portée du Contrat Citoyen</p> <p>Le Contrat Citoyen complète les statuts et règlements fédéraux. Il s'applique à chaque club affilié et à l'ensemble de ses licenciés (s) (dirigeants, éducateurs, arbitres, joueurs/joueuses, bénévoles, parents et supporters). Sa signature conditionne l'engagement sportif du club auprès de la LRF et vaut adhésion aux principes de respect, d'intégrité, de neutralité, de protection des publics et de transition écologique du football réunionnais.</p> <p>3. Obligations des clubs</p> <p>Chaque club affilié à la LRF doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- signer annuellement le Contrat Citoyen lors de la procédure d'engagement sportif ;- désigner un(e) référent(e) Intégrité & Protection des publics ;- diffuser le Contrat Citoyen à l'ensemble de ses licenciés et l'afficher dans ses locaux ;- organiser au moins une séance annuelle de sensibilisation auprès des éducateurs, joueurs et parents. <p>4. Contrôles et sanctions</p> <p>Le non-respect des obligations liées au Contrat Citoyen peut entraîner des mesures</p>
--	--

Evolution Statuts/Assemblée Générale FFF – Saison 2024/2025

MR

SA

VOTE POUR L'APPROBATION DU CONTRAT CITOYEN

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 représentant 4 voix

L'article 3 contrat citoyen est adopté à l'unanimité.

Article 13 Les Commissions Régionales

« Concernant les commissions la CDCG est renommée CRCC et reprend ses fonctions. La création d'une commission de l'éthique qui est encouragée la FFF. »

M. Daniel LACAS SAINT DENIS FC

« Je n'ai pas d'observation particulière concernant la création des commissions, qui va clairement dans le bon sens. En revanche, je constate la suppression de deux commissions qui jouent pourtant un rôle important d'accompagnement des clubs : la commission FAFA-ANS et la commission régionale Inclusion – Foot Santé. »

M. Dominique GOUMANE

« Nous supprimons ces commissions, qui figuraient dans nos textes en 2024 mais qui n'ont pas fonctionné. Certaines de leurs missions seront reprises par la Commission de l'Engagement.

S'agissant de l'accompagnement des clubs, la FFF va nous accompagner dans le recrutement d'un agent de développement.

Concernant le FAFA, à ce jour, c'est Monsieur Eric TOURON qui assure le suivi de ces dossiers.

S'il n'y a pas d'autre question, nous passons au vote. »

4-COMMISSIONS REGIONALES

Article 13

Le Comité Directeur de la Ligue délègue une partie de ses pouvoirs à des Commissions Régionales. Les membres composant ces différentes Commissions sont désignés annuellement par le Comité Directeur ou le Bureau.

[...]

LA REGIONALE STATUTS ET REGLEMENTS (R.S.R.)
LA COMMISSION SPECIALE DES REFORMES,
ENGAGEMENTS, COMPETITONS (C.S.R.E.C)
LA REGIONALE FOOTBALL DIVERSIFIÉ ENTREPRISE,
FUTSAL

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE
GESTION (C.D.C.G)

LA COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE
L'ARBITRAGE (C.R.S.A.)

LA COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET
INSTALLATIONS SPORTIVES (C.R.T.I.S.)

L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (E.T.R),

LA COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES
EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL
(C.R.S.E.E.F.)

LA COMMISSION D'APPUI ET DE FINANCEMENT
RESPONSABLE (CAFR)

- La Commission FAFA et ANS
- Les référents FAFA/ANS/

LA COMMISSION REGIONALE D'INCLUSION SOCIALE ET
EDUCATIVE (CRISE) :

- Caf/Rso/Lutte Contre la Violence / Foot
Santé

[...]

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE REGIONALE
DE CONTROLE DE GESTION (C.D.C.G) DES CLUBS
(C.D.C.C)

LA COMMISSION D'APPUI ET DE FINANCEMENT
RESPONSABLE (CAFR)

- La Commission FAFA et ANS
- Les référents FAFA/ANS/

LA COMMISSION REGIONALE D'INCLUSION
SOCIALE ET EDUCATIVE (CRISE) :

- Caf/Rso/Lutte Contre la Violence /
Foot-Santé

LA COMMISSION DE L'ENGAJEMENT

LA COMMISSION REGIONALE DE L'ETHIQUE

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 13 COMMISSIONS REGIONALES

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 13 Commissions régionales est adopté à l'unanimité

HR

Article 10 Catégorie d'âge

TEXTE ACTUEL	MODIFICATION APPORTEE
REGLEMENT INTERIEUR – LRF 2025 [...] Article 10 -Article 66 RGX FFF- saison 2024/2025 Les Joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison : U6 et U6F : nés en 2019 ou 2020 dès l'âge de 5 ans U7 et U7F : nés en 2018 U8 et U8F : nés en 2017 U9 et U9F : nés en 2016 U10 et U10F : nés en 2015 U11 et U11F : nés en 2014 U12 et U12F : nés en 2013 U13 et U13F : nés en 2012 U14 et U14F : nés en 2011 U15 et U15F : nés en 2010 U16 et U16F : nés en 2009 U17 et U17F : nés en 2008 U18 et U18F : nés en 2007 U19 et U19F : nés en 2006 Senior et Senior F : nés entre 1990 et 2005, les joueurs et joueuses nés(es) en 2005 étant de catégorie U20 ou U20F ; Senior-Vétéran : nés avant 1990 (uniquement les joueurs).	REGLEMENT INTERIEUR – LRF 2026 Article 10 -Article 66 RGX FFF- saison 2025/2026 Les Joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison 2025/2026 : U6 et U6F : nés en 2020 ou 2021 dès l'âge de 5 ans U7 et U7F : nés en 2019 U8 et U8F : nés en 2018 U9 et U9F : nés en 2017 U10 et U10F : nés en 2016 U11 et U11F : nés en 2015 U12 et U12F : nés en 2014 U13 et U13F : nés en 2013 U14 et U14F : nés en 2012 U15 et U15F : nés en 2011 U16 et U16F : nés en 2010 U17 et U17F : nés en 2009 U18 et U18F : nés en 2008 U19 et U19F : nés en 2007 Senior et Senior F : nés entre 1991 et 2006 , les joueurs et joueuses nés(es) en 2006 étant de catégorie U20 ou U20F ; Senior-Vétéran : nés avant 1991 (uniquement les joueurs).

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 10 CATEGORIES D'AGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 10 catégorie d'âge est adopté à l'unanimité.

Article 12 Le surclassement

« Nous avons supprimé la possibilité pour des joueurs U16 de participer à des compétitions U20 afin d'être pleinement en conformité avec la réglementation fédérale. »

Article 12 – SURCLASSEMENT - Article 73.2.a RGX FFF Saison 2024/2025

- Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior.

[...]

En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

- a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, ou à défaut par un médecin, approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue, sur décision du Comité Directeur de la LRF dans la limite de trois joueuses U16F et de trois illimitée pour les joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match.

- Les joueurs U16 peuvent pratiquer dans les compétitions U20 de la LRF, sur décision du Comité Directeur dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

[...]

- Les joueurs U16 peuvent pratiquer dans les compétitions U20 de la LRF, sur décision du Comité Directeur dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 12 SURCLASSEMENT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 12 surclassement est adopté à l'unanimité.

Article 13 Changement de club

« On a repris ce qui existait, mais rédiger de façon un peu plus clair »

Article 13

Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

En période normale : du 01 janvier au 15 février (16 si le 15 est un jour férié),

Hors période, du 16 février au 31 Août pour l'ensemble des licenciés

[...]

Dès que les compétitions auront débuté :

Un joueur issu d'un club de Régional 1 ne pourra effectuer une demande de changement de club que pour un club des divisions inférieures.

En cas de nouveau changement de club, ce même joueur ne pourra plus faire une nouvelle demande de licence dans un club de R1.

Exemple : 1 joueur de la R1 vers R2 1^{er} changement de club autorisé et le même joueur R2 vers R1 non autorisé.

Dès que les compétitions auront débuté (Coups et/ou Championnats)

Un joueur issu d'un club de Régional 1 ne pourra effectuer une demande de changement de club que pour un club des divisions inférieures.

En cas de nouveau changement de club dans la même saison, ce même joueur ne pourra plus faire une nouvelle demande de licence dans un club de R1.

Exemple : 1 joueur de la R1 vers R2 1^{er} changement de club autorisé et le même joueur R2 vers R1 non autorisé.

Exemple :

- 1 joueur de la R1 vers R2 = 1^{er} changement de club autorisé
- le même joueur R2 vers R1 = non autorisé dans la même saison

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 13 CHANGEMENT DE CLUB

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 13 changement de club est adopté à l'unanimité.

Article 16 Indemnité de formation

« La durée de présence au sein du club est de deux ans, on protège le joueur ainsi que le club qui a payé une indemnité. »

[...]

Le joueur, pour qui l'indemnité de formation n'aurait pas été acquittée, pourrait soit retourner dans son club d'origine soit rester en inactivité pendant toute la saison, afin de bénéficier du statut de nouveau joueur la saison suivante ; dans ce cas, son nouveau club devra s'acquitter de 50 % de l'indemnité de formation réclamée la saison précédente, le montant de l'indemnité restant à l'appréciation de la commission compétente pour les clubs de REGIONAL 3.

dans ce cas, son nouveau club devra s'acquitter de 50 % de l'indemnité de formation réclamée la saison précédente, le montant de l'indemnité restant à l'appréciation de la commission compétente pour les clubs de REGIONAL 3.

INDEMNITES DE FORMATION

En cas de changement de club pour les joueurs licenciés (U13 et U13F à U19 et U19F (nés en 2006 à 2012), les clubs quittés peuvent, sous couvert obligatoire de la Ligue, via Footclubs, dans un délai de 4 jours calendaires, à compter de la réception de la notification de changement de club, réclamer l'indemnité forfaitaire qui est de 250 € par année pour un maximum de 7 années de formation consécutives maximum uniquement pour les catégories indemnisables (U12 et U12F à U18 et U18 F).

Cette indemnité ne peut être réclamée par un club qui ne possède pas de section dans la catégorie d'âge du licencié, ou dans le cas d'un refus de surclassement par un parent ou médecin.

[...]

pendant laquelle le joueur concerné est réputé lié au club. Durant cette période, le joueur ne peut changer de club sans l'accord du club d'accueil, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Cette disposition vise à garantir la stabilité des effectifs et à permettre au club ayant investi dans la formation de bénéficier effectivement de la présence du joueur avant tout nouveau départ.

Le paiement de cette indemnité de formation devra être réalisé par virement directement au club concerné

L'accusé de réception du paiement de l'indemnité de formation devra être fourni par le club quitté à la LRF

Cette indemnité ne peut être réclamée par un club :
 - qui ne possède pas de section dans la catégorie d'âge du licencié,
 - ou dans le cas d'un refus de surclassement par un parent ou médecin.
 - ne justifiant pas de 1 (une) année consecutive de présence de licencié dans ses effectifs.

Durée minimale de présence pour l'ouverture du droit à indemnité de formation
 L'ouverture du droit à indemnité de formation est subordonnée à une durée minimale de présence du joueur au sein du club quitté.

Ainsi, l'indemnité de formation ne peut être réclamée que si le joueur a été licencié au moins deux (2) saisons sportives consécutives dans le club quitté avant son changement d'affiliation.

Pour les joueurs quittant leur club à partir de la catégorie U13, cette durée minimale implique que le joueur ait été licencié au plus tard à compter de la catégorie U13 dans le club formateur.

Cette disposition a pour objet de garantir que l'indemnité de formation bénéficie exclusivement aux clubs ayant contribué de manière significative et continue à la formation du joueur.

Durée minimale d'engagement dans le club d'accueil
 Tout club ayant versé une indemnité de formation pour l'acquisition d'un joueur bénéficie d'une période minimale de deux (2) saisons sportives

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 16 INDEMNITE DE FORMATION
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

L'article 16 indemnité de formation est adopté à l'unanimité.

Article 17 Statut du joueur fédéral

« La volonté du comité directeur est de diminué les contrats fédéraux en R1 et de 5 possibilités on passerait à 4 possibilités. »

M. Daniel LACAS SAINT DENIS FC

« Pour la réforme de 2027, elle va dans le bon sens, en revanche je ne vois pas l'utilité de baisser la possibilité de recruter d'un joueur fédéral pour 2026 et je voterai contre. »

M. Rosaire MORISCOT

« Il s'agit de favoriser l'accès à notre jeunesse au plus haut niveau étant entendu qu'il faudra baisser à 3 joueurs fédéraux en 2027. L'assemblée est souveraine et décidera. »

M ; LEBLOND AS REDOUTE

« Cette mesure ne concernant que les clubs de Régionale 1 ne serait-il pas possible de laisser que les clubs de cette division s'exprimer ? »

M. Dominique GOUMANE

« Tous les clubs peuvent monter en R1. Nos statuts ne nous permettent pas de différencier les clubs, c'est l'ensemble des clubs qui vote en AG. »

M. CORTEZ US SAINTE MARIENNE

« Je vais répondre à M. LEBLOND, aujourd'hui tous les clubs ont été invités à une AG de Ligue, ou l'on pratique le même sport le football, on ne peut pas dire que lorsque l'on va passer au vote cela ne concerne que la R1 et la R2, on vote pour ce qui concerne le football en général pour l'année 2026 et on valide ou on ne valide pas. »

M. Rosaire MORISCOT

« Nous sommes en AG. pour moi il n'y a pas de petit club. Tout le monde vote. On peut monter très rapidement en R1 j'en veux pour exemple le FCV SAINTE SUZANNE. Il faut prendre ses responsabilités, il faut faire de la place pour nos jeunes. »

Article 17 Conformément au Statut du Joueur Fédéral – Chapitre 1 – Article 1 – RGX FFF saison 2024/2025

Les clubs de Régional 1 peuvent contracter, dans la saison qu'avec 5 joueurs maximum sous contrat fédéral sous réserve d'avoir obtenu l'aval de la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C).
Les Contrats de Joueurs sous statut fédéral signés au titre d'une saison couvrent la période du 01 janvier au 31 décembre de la saison. Les joueurs sous statut fédéral ne pourront faire l'objet d'un reclassement amateur dans la même saison.

Article 17 Conformément au Statut du Joueur Fédéral – Chapitre 1 – Article 1 – RGX FFF saison 2025/2026

Les clubs de Régional 1 peuvent contracter, dans la saison qu'avec ~~5 joueurs~~ 4 joueurs maximum sous contrat fédéral sous réserve d'avoir obtenu l'aval de la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C).
Les contrats de Joueurs sous statut fédéral signés au titre d'une saison couvrent la période du 01 janvier au 31 décembre de la saison. ~~En conséquence,~~ les joueurs sous statut fédéral ne pourront faire un nouveau changement de club dans la même saison ni faire l'objet d'un reclassement amateur dans la même saison.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 17 STATUT DU JOUEUR FEDERAL

CONTRE : 2 clubs représentant 21 voix

ABSTENTION : 0

L'article 17 statut des joueurs fédéraux est adopté à la majorité.

Article 49 L'appel

« Ces modifications répondent à des problèmes administratifs rencontrés. On propose pour les coupes régionales et dans certaines conditions à porter le délai d'appel à 2 jours après la notification de la décision, afin d'éviter de traiter l'appel la veille du match. »

M. LACAS SAINT DENIS FC

« Je voulais savoir ce que vous vouliez dire en la mention il faut qu'il ait utilisé toutes les possibilités de recours internes. »

M. Dominique GOUMANE

« Il y a des clubs qui saisissent le CNOSF sans avoir utiliser toutes les possibilités de recours au niveau instance. Il est même arrivé d'avoir des clubs qui saisissent les deux en même temps et on se retrouve avec un double dossier pas entièrement traité. »

Article 49 – Appels

Les clubs pourront faire appel auprès de la Générale d'Appel Règlementaire ou de la Générale d'Appel Disciplinaire, des décisions des commissions régionales. Les appels des décisions de la Commission Régionale de Contrôle de Clubs se feront auprès de la Commission d'Appel de la DNCG.

Cet appel accompagné d'un droit de 150€ obligatoire, doit être adressé à la commission d'appel concernée par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (n'affiliation@lrf.re), (à la demande du secrétariat, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi) effectué sous 07 jours, à compter du lendemain de la date de la première notification officielle de la décision contestée ou à partir de la date de retrait à la Ligue de l'extrait du procès-verbal de la séance par les deux parties concernées (par ex : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois), à l'exception des rencontres de Coupes Régionales qui doivent être adressés dans les deux jours ouvrables pour les décisions réglementaires à partir du jour de la notification et selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la publication officielle de la décision sur le site Internet de la Ligue : obligatoirement dans la rubrique des PV de la commission concernée.
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ou Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la 1^{ère} date est prise en compte.

La commission compétente transmet par tous moyens une copie de cet appel aux parties intéressées.

L'exercice du droit d'appel disciplinaire n'est pas subordonné à un droit d'appui (article 3-4-1-1 annexe 2 Règlement Disciplinaire FFF saison 2024/2025)

Article 49 – Appels

Les clubs pourront faire appel auprès de la Générale d'Appel Règlementaire ou de la Générale d'Appel Disciplinaire, des décisions des commissions régionales. Les appels des décisions de la Commission Régionale de Contrôle de Clubs se feront auprès de la Commission d'Appel de la DNCG.

Cet appel accompagné d'un droit de 150€ obligatoire, doit être adressé à la commission d'appel concernée par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (n'affiliation@lrf.re), (à la demande du secrétariat, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi) effectué sous 07 jours, à compter du lendemain de la date de la première notification officielle de la décision contestée ou à partir de la date de retrait à la Ligue de l'extrait du procès-verbal de la séance par les deux parties concernées (par ex : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois), à l'exception :

- d'un appel sur des rencontres de Coupes Régionales (CDF, CDA, CBS, Jeunes...)
- d'un appel relatif à un litige survenu lors des 5 dernières journées de la compétition,
- d'un appel qui porte sur le classement en fin de saison,
- d'un appel des décisions de la Régionale Sportive concernant la programmation, l'organisation ou le déroulement des rencontres.

Ces appels doivent être adressés dans les deux jours ouvrables pour les décisions réglementaires à partir du jour de la notification et selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la publication officielle de la décision sur le site internet de la Ligue : obligatoirement dans la rubrique des PV de la commission concernée.
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ou Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la 1^{ère} date est prise en compte.

La commission compétente transmet par tous moyens une copie de cet appel aux parties intéressées.

Tout membre de la LRF qui souhaite exercer un recours contre une décision de la LRF, doit au préalable avoir épuisé les voies de recours internes

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 49 APPELS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 49 appels est adopté à l'unanimité

MR

Article 50 Représentation Ligue

C'est une clarification sur l'attitude des membres de ligue concernant la défense de leur club.

<p>Article 50 [...] La Ligue, par le biais de son Comité Directeur ou ses Commissions Générales d'Appel, juge en dernier ressort toutes contestations concernant les rencontres de Coupes Régionales, toutes catégories confondues. Aucun membre de Ligue ou membre coopté ne pourra représenter son club ou tout autre club affilié devant une quelconque instance de la Ligue seront à la charge du club perdant, les frais de déplacement du représentant d'un club ou d'une commission, de l'arbitre, du joueur, du délégué, entendus sur convocation par lesdites instances d'Appel.</p>	<p>Aucun membre de Ligue ou membre coopté ne pourra représenter son club ou tout autre club affilié devant une quelconque instance de la Ligue seront à la charge du club perdant, les frais de déplacement du représentant d'un club ou d'une commission, de l'arbitre, du joueur, du délégué, entendus sur convocation par lesdites instances d'Appel.</p> <p>Article 50 – De la neutralité et des conflits d'intérêts des membres de la Ligue Aucun membre élu, nommé ou coopté de la Ligue ne peut représenter, assister ou défendre son club d'appartenance ou tout autre club affilié devant une instance de la Ligue, quelle qu'elle soit.</p> <p>Le ou la Président(e) de la commission se voit dotée d'un pouvoir de police d'audience et peut interdire à tout membre concerné de siéger ou d'intervenir, afin de préserver la neutralité des débats.</p> <p>En cas de refus d'obtempérer, le Président de la commission peut ordonner au membre de quitter la séance. En cas de trouble ou de comportement perturbateur, la séance peut être levée immédiatement, et un rapport circonstancié est adressé au Président de la Ligue.</p> <p>Le membre fautif s'expose à des sanctions disciplinaires aggravées compte tenu de son statut : avertissement, suspension temporaire de ses fonctions, voire exclusion définitive des organes de la Ligue, sans préjudice des poursuites disciplinaires prévues par la Charte d'Éthique et les règlements fédéraux.</p> <p>Cette disposition vise à garantir l'impartialité, la transparence et la crédibilité de l'action de la Ligue Réunionnaise de Football.</p>
--	---

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 50 REPRESENTATION LIGUE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 50 représentation ligue est adopté à l'unanimité

MR
JH

Article 2 Organisation des championnats

2-COMPETITIONS : CHAMPIONNATS / COUPES / CHALLENGES POUR LA SAISON

Article 2

REGIONALE 1 (R1) : 1 Poule unique de 14 clubs

REGIONALE 2 (R2) : 3 Poules de 14 clubs
maximum

REGIONALE 3 (R3) : 4 ou 5 Poules de 14 clubs
maximum

[...]

Clubs participant aux diverses COUPES :

- La Coupe Régionale de France du 4 au 7^{ème} Tour, pour
les clubs de R1 et R2 désigné, par le bureau de la LRF
est ouverte aux clubs de R1, R2, suivant les possibilités
du calendrier général.

-La Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud), pour les
clubs de Régionale 1, Régionale 2, et Régionale 3, la
FINALE ayant OBLIGATOIREMENT lieu avant le 7^e Tour
Coupe de France.

Article 2 : Pour la saison 2024

REGIONALE 2 (R2) : 3 Poules de 12 clubs

**La Coupe Régionale de France du 4 au 7^{ème} Tour,
pour les clubs de R1 et R2 désigné, par le bureau
de la LRF est ouverte aux clubs de R1, R2, suivant
les possibilités du calendrier général.**

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 2 ORGANISATION CHAMPIONNAT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 2 organisation championnat est adopté à l'unanimité

Article 8 Engagement des équipes

« Comme l'a expliqué le président et le directeur technique sur notre volonté de féminiser le Football, on propose de mettre des obligations de licenciés féminines sur certaines catégories d'âge. »

3-OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES

Article 8 bis
OUTRE L'EQUIPE PREMIERE OBLIGATOIRE, LES CLUBS SONT TENUS D'ENGAGER UNE EQUIPE MINIMUM DANS LES CATEGORIES SUIVANTES :

REGIONAL 1

1 équipe U20 R1 obligatoire, ~~elle pourra :~~
Compter des Joueurs nés en 2005, 2006, 2007 et de 3 joueurs nés en 2008 avec surclassement, et faire figurer 5 Seniors maximum (nés avant 2005). Les licenciés « seniors vétérans » (nés avant 1990) ne peuvent pas évoluer en U20 R1.

1 équipe Promo R1 facultative
1 équipe U17
1 équipe U15
1 équipe U13,
1 équipe U11,
4 équipes U9,
4 équipes U7.

Les clubs de Régionale 1 doivent OBLIGATOIREMENT organiser un plateau dans chaque catégorie U7, U9, U11 et U13 et participer aux autres plateaux organisés par des clubs de R1 ou par la ligue sous- peine d'amendes et autres sanctions prévues à l'article 8 Ter des RGX Lrf

REGIONALE 2 :

1 équipe U21 R2 obligatoire se composant de joueurs nés en 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 avec surclassement avec la possibilité d'intégrer 7 Joueurs Seniors (né entre 2003 et 1990). Les licenciés « seniors vétérans » (nés avant 1990) ne peuvent pas évoluer en U21 R2

[...]

1 Equipe U17 OBLIGATOIRE
1 Equipe U15 OBLIGATOIRE
1 Equipe U13 obligatoire 1 Equipe U11 obligatoire
2 Equipes U9 obligatoires
2 Equipes U7 obligatoires

REGIONAL 3 :

Au choix : 1 Equipe U15 obligatoire ou 1 Equipe U17 obligatoire

1 Equipe U13 obligatoire
1 Equipe U11 ou U9 au choix (obligatoire) en zone plateaux Lrf
1 Equipe U7 obligatoire

3-OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES

Article 8 bis
OUTRE L'EQUIPE PREMIERE OBLIGATOIRE, LES CLUBS SONT TENUS D'ENGAGER UNE EQUIPE MINIMUM DANS LES CATEGORIES SUIVANTES :

REGIONAL 1

1 équipe U20 R1 obligatoire, ~~elle pourra :~~
Compter des Joueurs nés en ~~2005, 2006, 2007 et de 3 joueurs nés en 2008~~ avec surclassement, et faire figurer 5 Seniors maximum (nés avant 2005). Les licenciés « seniors vétérans » (nés avant 1990) ne peuvent pas évoluer en U20 R1.

1 équipe Promo R1 facultative
1 équipe U17
1 équipe U15
1 équipe U13 + 1 équipe U13F
1 équipe U11 + ~~minimum 5 licenciés U11F~~
4 équipes U9 + ~~minimum 5 licenciés U9F~~
4 équipes U7 + ~~minimum 5 licenciés U7F~~
1 équipe U11,
4 équipes U9,
4 équipes U7.

Les clubs de Régionale 1 doivent OBLIGATOIREMENT organiser un plateau dans chaque catégorie U7, U9, U11 et U13 et participer aux autres plateaux organisés par des clubs de R1 ou par la ligue sous- peine d'amendes et autres sanctions prévues à l'article 8 Ter des RGX Lrf

REGIONALE 2 :

1 équipe U21 R2 obligatoire se composant de joueurs nés en ~~2004, 2005, 2006, 2007 et 2008~~ avec surclassement avec la possibilité d'intégrer 7 joueurs Seniors (né entre ~~2003 et 1990~~). Les licenciés « seniors vétérans » (nés avant ~~1990~~) ne peuvent pas évoluer en U21 R2

[...]

1 Equipe U17 OBLIGATOIRE
1 Equipe U15 OBLIGATOIRE
1 Equipe U13 obligatoire 1 Equipe U11 obligatoire + ~~minimum 5 licenciés U11F~~
2 Equipes U9 obligatoires + ~~minimum 5 licenciés U9F~~
2 Equipes U7 obligatoires + ~~minimum 5 licenciés U7F~~

REGIONAL 3 :

Au choix : 1 Equipe U15 obligatoire ou 1 Equipe U17 obligatoire

1 Equipe U13 obligatoire
1 Equipe U11 ou U9 au choix (obligatoire) en zone plateaux Lrf + ~~minimum 5 licenciés U11F ou U11F~~
1 Equipe U7 obligatoire + ~~minimum 5 licenciés U7F~~

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 8 ENGAGEMENT CLUB

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 club représentant 5 voix.

L'article 8 engagement club est adopté à l'unanimité

MR
JF

Article 9 Montée et descente

Comme on l'a voté en 2024, on a actuellement 3 poules de R2 cette année et en 2027 suite à la réforme de l'architecture des championnats, on revient à 1 poule de R2, réforme qui a été étalé sur 3 ans.

R1		R2	
1		1	Vaincu barrage R1/R2
2		2	12 ^{ème} R1
3		3	13 ^{ème} R1
4		4	14 ^{ème} R1
5		5	2 ^{ème} R2
6		6	2 ^{ème} R2
7		7	3 ^{ème} R2 Poule A
8		8	3 ^{ème} R2 Poule B
9		9	3 ^{ème} R2 Poule C
10		10	4 ^{ème} R2 Poule A
11		11	4 ^{ème} R2 Poule B
12	Vainqueur barrage R1/R2	12	4 ^{ème} R2 Poule C
13	1 ^{er} R2 Poule A	13	Meilleur 5 ^{ème} R2
14	1 ^{er} R2 Poule B	14	Meilleur 5 ^{ème} R2

R3 - Poule A	
1	1 ^{er} R3
2	1 ^{er} R3
3	5 ^{ème} R2
4	6 ^{ème} R2
5	6 ^{ème} R2
6	7 ^{ème} R2
7	8 ^{ème} R2
8	8 ^{ème} R2
9	9 ^{ème} R2
10	10 ^{ème} R2
11	10 ^{ème} R2
12	11 ^{ème} R2
13	12 ^{ème} R2

R3 - Poule B	
1	1 ^{er} R3
2	1 ^{er} R3
3	6 ^{ème} R2
4	7 ^{ème} R2
5	7 ^{ème} R2
6	8 ^{ème} R2
7	9 ^{ème} R2
8	9 ^{ème} R2
9	10 ^{ème} R2
10	11 ^{ème} R2
11	11 ^{ème} R2
12	12 ^{ème} R2
13	12 ^{ème} R2

2025	2027
1	1
14	14
Vers R2 : 3 + 1 barrage	Vers R2 : 2 13^{ème} et 14^{ème}
3	1
12x3 = 36 clubs	14 clubs
Vers R1 : 3 + 1 barrage = 1^{er} des Poules + Vainqueur Sommet des 2nd en barrage	Vers R1 : 2 clubs 1^{er} et 2^{ème}
Vers R3 : Voir projection 2027	Vers R3 : 2 clubs + 1 2 derniers 13^{ème} et 14^{ème} Et 12^{ème} barragiste
4	2
56	14 (maxi) x 2 = 28
Vers R3 : 4 clubs 1^{er} de chaque Poule	Vers R2 : 2 clubs + 1 1^{er} de chaque Poule Meilleur 2^{ème} barragiste
Vers R4 : Les équipes de R3 qui n'accèdent pas et les nouveaux clubs affiliés	Vers R4 : 4 clubs 3 derniers de chaque poule
	4
	56
	Vers R3 : 4 clubs = 1^{er} de chaque poule

MR GP

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 9 MONTEE DESCENTE

CONTRE : 2 clubs représentant 15 voix

ABSTENTION : 0

L'article 9 montées descentes est adopté à l'unanimité.

Article 14 Organisation des rencontres

« Nous avons précisé davantage le rôle du club recevant dans l'organisation de la rencontre, notamment en matière de sécurité et de prise en charge des frais afférents. »

M. LACAS SAINT DENIS FC

Vous précisez que les indemnités du délégué sont prises en charge par le club recevant. Pour ma part, je considère que le règlement des indemnités du délégué devrait relever de la Ligue.

M. Dominique GOUMANE

« À ce stade, ce n'est pas prévu. Sur certaines compétitions, les indemnités du délégué sont prises en charge par la recette de la billetterie, mais ce dispositif n'a pas vocation à être généralisé pour le moment. »

Article 14

Le club est responsable de l'organisation des rencontres sportives à domicile, et doit obligatoirement prévoir le traçage et la mise des filets sur les buts, sous peine du non-déroulement de la rencontre décidé par l'arbitre officiel. Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé d'une sanction sportive. L'arbitre officiel devra adresser son rapport explicite à la Commission compétente en exposant les motifs du non-déroulement de ladite rencontre.

[...]

Article 14

Le club recevant est responsable de l'organisation de la sécurité de ses rencontres sportives, ainsi que des frais y afférents (arbitre, délégué, officiel...). des rencontres sportives à domicile, et le club doit obligatoirement prévoir le traçage et la mise des filets sur les buts, sous peine du non-déroulement de la rencontre décidé par l'arbitre officiel. Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé d'une sanction sportive. L'arbitre officiel devra adresser son rapport explicite à la Commission compétente en exposant les motifs du non-déroulement de ladite rencontre.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 14 ORGANISATION DES RENCONTRES

CONTRE : 1 club représentant 9 voix

ABSTENTION : 1 club représentant 5 voix

L'article 14 organisation des rencontres est adopté à la majorité.

Article 19 Organisation des rencontres

« Il est proposé de supprimer l'amende forfaitaire de 250 euros prévue en cas d'utilisation de fumigènes, afin de permettre à la commission compétente d'apprécier, au cas par cas, la nature et le niveau de la sanction. »

En cas d'utilisation de fumigènes dans les tribunes, une amende de 250 € sera infligée au club fautif.

En cas d'utilisation de fumigènes dans les tribunes, une amende de 250 € sera infligée au club fautif.

Utilisation de fumigènes et engins pyrotechniques
Toute utilisation d'engins pyrotechniques (fumigènes, pots de fumée, pétards, feux d'artifice, torches, etc.) à l'intérieur ou aux abords immédiats d'un stade lors d'une rencontre officielle organisée sous l'égide de la Ligue Réunionnaise de Football est strictement interdite.

Le club recevant est tenu responsable des agissements de ses licenciés, dirigeants ou supporters

Toute infraction à cette disposition peut entraîner une amende dont le montant est laissé à l'appréciation de la commission compétente, en fonction de la nature de l'engin utilisé, de la gravité

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 14 ORGANISATION DES RENCONTRES

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 14 organisation des rencontres est adopté à l'unanimité.

Article 32 Accès tribune

« Il s'agit d'une demande émanant des clubs. Lors des matchs de coupe, les licenciés des clubs disputant la rencontre bénéficient d'un accès gratuit au match, à condition que le club en ait fait la demande en amont auprès de la Commission Régionale Sportive. »

Article 32

Ont droit à l'accès gratuit aux places tribunes du stade, sauf pour la Finale de la Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud) et les Finales Régionales de la Coupe de France et bien entendu les tours suivants en cas de qualification, les porteurs de carte officielle FFF et LRF au millésime de l'année en cours, revêtue de la photographie du titulaire.

Les Ayant-droit officialisés par la Ligue :

- les journalistes porteurs de carte de presse en cours de validité par la Ligue en cabine de presse,
- les Présidents de clubs munis de leur licence de la saison en cours.

Article 32

Ont droit à l'accès gratuit aux places tribunes du stade, sauf pour la Finale de la Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud) et les Finales Régionales de la Coupe de France et bien entendu les tours suivants en cas de qualification, les porteurs de carte officielle FFF et LRF au millésime de l'année en cours, revêtue de la photographie du titulaire.

Les Ayant-droit officialisés par la Ligue :

- les journalistes porteurs de carte de presse en cours de validité par la Ligue en cabine de presse,
- les Présidents de clubs munis de leur licence de la saison en cours.

- les licenciés des 2 clubs en présence, à condition d'en faire la demande à la Régionale Sportive pour être comptabilisée dans le capacité maximale d'accueil du stade. Chaque licencié doit pouvoir présenter sa licence valide pour la saison en cours afin de retirer un billet d'accès au stade.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 32 ACCES TRIBUNE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 32 accès tribune est adopté à l'unanimité.

Nouveau règlement foot féminin

Le nouveau règlement concernant l'architecture des compétitions féminines vous a été envoyé si vous n'avez pas de questions sur ce point là on passe directement au vote.

VOTE POUR L'APPROBATION RÈGLEMENT FOOT FEMININ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le règlement foot féminin est adopté à l'unanimité.

Article 34 Exclusion temporaire

« On vous propose de valider le test du carton blanc qui a été fait durant la saison 2025 et de le pérenniser . »

Règlement sur l'exclusion temporaire

L'EXCLUSION TEMPORAIRE (carton blanc)

Forme juridique :

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 8 ou 10 minutes, en fonction du temps de jeu de la catégorie concernée. Elle s'appliquera, pour commencer, uniquement sur les catégories U14, U15 et U17 masculines.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de huit ou dix minutes pour le motif suivant :

- Désapprobation en paroles ou en actes.

Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.

Article 3 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. La première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

Article 5 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain

- Soit le joueur exclu temporairement,
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 8 ou 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Article 8 - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 — A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

Article 11 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses dans les compétitions féminines) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue. La Régionale Sportive prendra la décision qu'elle jugera opportune.

VOTE POUR L'APPROBATION EXCLUSION TEMPORAIRE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le règlement exclusion temporaire est adopté à l'unanimité.

Article 9 Licence Foot Entreprise

« Là aussi on répond à une demande des clubs de foot entreprise, la 4^{ème} saison il a plus 1 joueur double licence, la 5^{ème} plus de joueur double licence.

Cela doit permettre garder un esprit de foot entreprise. »

**ARTICLE 9 BIS – Esprit et mentalité du respect
de limitation des doubles licences**

Le dispositif prévu à l'article 9 a pour objectif de préserver l'esprit original du Football d'Entreprise, fondé sur la pratique sportive au sein du cadre professionnel et sur la valorisation du lien social entre salariés d'une même entité.

Ainsi, la limitation progressive du nombre de joueurs titulaires d'une double licence (libre et Football d'Entreprise) vise à éviter que certaines équipes soient composées majoritairement de joueurs n'ayant aucun lien professionnel avec l'entreprise qu'ils représentent.

Cette disposition ne s'applique pas aux salariés de l'entreprise licenciés à titre principal dans leur structure professionnelle, lesquels conservent la possibilité d'évoluer, à titre accessoire, dans un autre club au sein d'une autre pratique (Loisir, Futsal, Compétition, etc.).

L'objectif recherché est de favoriser la représentativité réelle du personnel de l'entreprise dans son équipe, tout en permettant aux nouveaux clubs de s'adapter progressivement à cette exigence, grâce à un mécanisme transitoire d'intégration de joueurs à double licence sur les quatre premières saisons.

Ce dispositif garantit ainsi :

- le maintien d'un équilibre sportif entre les équipes,
- la valorisation de l'identité de l'entreprise,
- et la promotion des valeurs sociales et citoyennes portées par le Football d'Entreprise.

VOTE POUR L'APPROBATION LICENCE JOUEUR FOOT ENTREPRISE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Le règlement licence joueur foot entreprise est adopté à l'unanimité

Articles 10 Les remplaçants

« Là aussi on répond à une demande des clubs, ils avaient droit à 14 joueurs en championnat et 16 en coupe. On a harmonisé pour 2026 à 16 joueurs pour le championnat et coupe. »

Article 10 – COMPETITIONS- LES REMPLAÇANTS

Dans les compétitions (Championnat de Foot Entreprise) les équipes peuvent inscrire 14 joueurs sur la feuille de match et procéder à 3 remplacements qui seront définitifs.
En coupe Gabriel Mace les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs et faire 3 remplacements, en cas de prolongation un quatrième remplacement sera possible.
Si un club Football d'Entreprise engage deux équipes, il sera apposé un cachet « A » sur les licences de l'équipe « A » et « B » sur les licences de l'équipe « B » dès le dépôt des bordereaux de demandes de licences.
Les joueurs de l'équipe « B » peuvent évoluer en équipe « A » dans la limite de 3 joueurs mais l'inverse n'est pas possible, c'est-à-dire que les joueurs de l'équipe A ne peuvent pas évoluer en équipe B. Un reclassement pour

Article 10 – COMPETITIONS- LES REMPLAÇANTS

Dans les compétitions (Championnat et Coupe de Foot Entreprise) les équipes peuvent inscrire ~~14~~ **16** joueurs sur la feuille de match ~~dont deux gardiens de buts obligatoirement en tenues et elles ont trois possibilités de changements de joueur.~~ et procéder à 3 remplacements qui seront définitifs.
En coupe Gabriel Mace les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs et faire 3 remplacements, en cas de prolongation un quatrième remplacement sera possible.
En coupe en cas de prolongation, un 4ème remplacement sera possible, à condition de ne pas avoir utilisé tous les remplaçants dans le temps réglementaire.

HR
JA

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 10 LES REMPLACANTS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 10 les remplaçants est adopté à l'unanimité

Article 2 Les compétitions

Il vous a été transmis le règlement de la coupe de France Féminine, si vous n'avez pas de question je vous propose de l'adopter

La Coupe Régionale de France est ouverte aux clubs de t1, R2.

...]

La Coupe Régionale de France Masculine est ouverte aux clubs de R1, R2.

La Coupe Régionale de France Féminine est ouverte à tous les clubs seniors féminins de R1 et D1.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 10 LES REMPLACANTS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 2 les compétitions est adopté à l'unanimité

Article 11 bis Equipement

On a enlevé les termes demi-finale et finale, nous parlons en 6^{ème} tour et 7^{ème} tour.

Article 11 bis – Equipements

A compter des demi-finales et la finale, les clubs en présence devront porter obligatoirement les équipements (maillots, shorts et bas) fournis par la Ligue avec le sponsor officiel, sous réserve d'accord du Bureau et/ Comité Directeur de la Ligue et de la

Article 11 bis – Equipements

A compter ~~des demi-finales et la finale, du 6^{ème} tour et pour tous les tours suivants~~, les clubs en présence devront porter obligatoirement les équipements (maillots, shorts et bas) fournis par la Ligue avec le sponsor officiel, sous réserve d'accord

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 11 bis LES EQUIPEMENTS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 11 bis Les équipements est adopté à l'unanimité

Article 14 bis Equipement

Il s'agit d'une demande émanant des clubs. Lors des matchs de coupe, les licenciés des clubs disputant la rencontre bénéficient d'un accès gratuit au match, à condition que le club en ait fait la demande en amont auprès de la Commission Régionale Sportive.

Intervenant non identifier

« Lorsque des clubs de R3 rencontre des clubs de R1 en coupe de la Réunion, c'est toujours les club de R1 qui reçoivent les clubs de R3. Est-ce que l'on ne pourrait pas faire l'inverse. De plus cela a un coût financier pour le club de R3 surtout s'il y a un gros déplacement. De plus c'est un honneur pour le clubs de R3 de recevoir une R1 »

M. Rosaire MORISCOT

« C'est surtout la capacité du terrain d'accueillir un club de R1 et de celle d'organiser la rencontre et de faire une recette, la présence de dirigeants, le classement du terrain. Il n'y a pas de tirage dirigé en Coupe de la Réunion, mais si vous avez le stade pourquoi pas ? »

M. Dominique GOUMANE

On poursuit par le vote de l'article 14 bis

Article 14 bis – Equipements

En finale, les clubs en présence devront porter obligatoirement les équipements (maillots, shorts et bas) fournis par la Ligue.
[...]

Article 14 bis – Equipements

A compter des quarts de final, En-finale, les clubs en présence devront porter obligatoirement les équipements (maillots, shorts et bas) fournis par la Ligue (voir annexe LRF).

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 14 bis LES EQUIPEMENTS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 14 bis Les équipements est adopté à l'unanimité

Article 19 Recette et récompense

L'organisation club est prévu jusqu'au ¼ de final, ensuite sur terrain neutre on passe sur une organisation ligue. On a amendé la dernière phrase qui stipulait que le club vainqueur bénéficiera d'un voyage dans l'océan Indien, ce dernier étant vaste, le Comité directeur a limité le montant à 12000 euros.

MR



Article 19 – Recettes

Les recettes seront organisées par la ligue. Le club vainqueur bénéficiera en récompense d'un voyage dans l'océan Indien.

[...]

Article 19 – Recettes

Les recettes seront organisées par la ligue. Le bénéficiaire pour cette épreuve de coupe est transmise par la LRF au club recevant. Jusqu'au tour sur terrain neutre (1/4 de finale), le club recevant doit organiser la recette. Sur terrain neutre la ligue sera responsable de la mise en place de la billetterie. Le club vainqueur bénéficiera en récompense d'un voyage dans l'océan Indien.

Le club vainqueur de la Coupe de La Réunion se verra attribuer un voyage de récompense dans le zone Océan Indien.

Afin d'encadrer cette dotation, la Ligue Réunionnaise de Football prendra en charge les dépenses liées à l'organisation de ce voyage dans la limite d'un montant maximal de 12 000 €, sur présentation des justificatifs afférents.

Les modalités pratiques (destination, dates, composition de la délégation, programme de séjour) devront être validées préalablement par la Ligue. Toute dépense excédant le plafond précité restera à la charge exclusive du club bénéficiaire.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 19 RECETTE ET RECOMPENSE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 19 recette et récompense est adopté à l'unanimité

Article 25 Recette

Pour la coupe Dominique Saugier nous avons modifier aussi si la recette est bénéficiaire elle prendra en charge les officiels

Chaque joueur devra obligatoirement garder son billet d'entrée sous peine de sanction en cas de contrôle. Pour les demi-finales et finales, les clubs concernés recevront 21 billets de la Ligue.

auront l'accès gratuit en tribunes.

Chaque joueur devra obligatoirement garder son billet d'entrée sous peine de sanction en cas de contrôle. Pour les demi-finales et finales, les clubs concernés recevront 21 billets 21 invitations de la Ligue.

Sur terrain neutre (1/2 finale), les frais d'organisation (délégués, arbitres, éclairage, ...) sont pris en charge sur la recette. En cas de départ, les frais d'arbitrage seront supportés de moitié par les deux clubs en présence.

[...]

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 25 RECETTE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 25 recette est adopté à l'unanimité

Article 2 Compétition futsal

Article 2

Le championnat sera composé de deux niveaux :
Régional Futsal : 10 à 12 équipes maximum

A l'issue du Championnat, le 1^{er} sera désigné Champion R1 Futsal.
Les deux derniers seront relégués en Départemental Futsal.

Article 2

Le championnat sera composé de deux niveaux :
Régional Futsal : Une Poule de 10 à 12 équipes maximum

A l'issue du Championnat, le 1^{er} sera désigné Champion R1 Futsal.
Les deux derniers (12^{ème} et 11^{ème}) seront relégués en Départemental Futsal.
L'équipe classée 10^{ème} disputera un match de barrage sur terrain neutre contre le 3^{ème} de la Poule unique de 14 clubs de Départemental Futsal. Ce contre le vainqueur du sommet entre les 2 douzièmes s'il y a 2 Poles.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 2 COMPETITION FUTSAL

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 2 compétition futsal est adopté à l'unanimité

Article 3

Les joueurs U17 et U19 respectant l'article 151 seront illimités

Article 3

Les clubs de Régionale Futsal uniquement ont la possibilité d'utiliser 2 joueurs seniors par match en double licence.

Article 3

Les clubs et sections de Régionale Futsal uniquement ont la possibilité d'utiliser 2 joueurs seniors par match en double licence sur la feuille de match. Les joueurs de catégories U17 révoqués et U19, en respectant l'article 151RNF seront illimités en R1 FUTSAL et D1 FUTSAL.

Les clubs de départementale Futsal ont la possibilité d'utiliser trois joueurs seniors par match en double licence.

Les joueurs évoluant en Régional 1 junior doivent obligatoirement avoir l'autorisation écrite du président du club concerné pour la délivrance de la double licence FUTSAL.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 3 COMPOSITION

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 3 composition est adopté à l'unanimité

Article 4

Un club ne peut pas engager 2 sections dans une même division

MR

Article 4

Si un club engage deux équipes, il sera apposé un cachet « A » sur les listes des joueurs de l'équipe A et un cachet « B » sur les listes des joueurs de l'équipe B.

Article 4

Un club ne peut pas engager deux sections dans une même division et/ou même Poule.

Si un club engage deux équipes, il sera apposé un cachet « A » sur les listes ~~nommes~~ des joueurs de l'équipe A ~~en Régional 1~~ et un cachet « B » sur les listes ~~nommes~~ des joueurs de l'équipe B ~~en Départemental 1~~.

Deux joueurs de l'équipe A peuvent jouer en équipe B, et inversement de l'équipe B par match

Application Règlements Généraux FFF – Saison 2025/2026
RF: du 01/01/2026 au 31/12/2026

75

Par dérogation, la commission pourra accorder le remplacement du gardien, si celui-ci est blessé avec présentation de certificat médical à l'appui ou suspendu.

peuvent jouer en équipe A.

Par dérogation, la commission pourra accorder le remplacement du gardien, si celui-ci est blessé avec présentation de certificat médical à l'appui ou suspendu.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 4 2^{ème} SECTION

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 4 seconde section est adopté à l'unanimité

Article 5

Cela concerne les obligations d'avoir un éducateur formé, comme le directeur technique vous l'a annoncé il y aura des formations spécifiques en 2026.

Statut des éducateurs :

Les clubs de Futsal R1, ont l'obligation pour la nouvelle saison d'avoir dans leur effectif un éducateur Futsal Base conformément au Statut des Éducateurs (Article 62 RGX FFF saison 2024/2025)

Statut de l'arbitrage :

Les clubs de Futsal R1 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif au moins un arbitre formé par la RA Futsal conformément au Statut de l'Arbitrage - Chapitre 2 – Article 44 RGX FFF saison 2024/2025).

Statut des éducateurs :

Les clubs ~~et sections~~ de Futsal R1, ont l'obligation pour la nouvelle saison ~~en cours~~, d'avoir dans leur effectif un éducateur Futsal Base ~~certifié ou en formation~~ conformément au Statut des Éducateurs (Article 62 RGX FFF saison 2024/2025)

Statut de l'arbitrage :

Les clubs de Futsal R1 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif au moins un arbitre formé par la RA Futsal conformément au Statut de l'Arbitrage - Chapitre 2 – Article 44 RGX FFF saison 2024/2025).

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 5 EDUCATEUR

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 5 éducateur section est adopté à l'unanimité

Article 11 Durée des rencontres

Les matchs se dérouleront les vendredi ou samedi ou le dimanche matin sous forme de plateau. La durée des rencontre est de 2X25 minutes dont les 5 dernières se feront en stop chrono. Idem pour les matchs de coupe jusqu'au ¼ de finale. A partir des ½ finale la durée sera de 2X20 minutes en stop chrono total. En cas de résultat nul, on poursuivra par une prolongation de 2X5 minutes en stop chrono.

Article 11 : Durée des rencontres

Les matchs se dérouleront les vendredis – samedis ou sous forme de plateau les dimanches matin
La durée des matchs est de 2x25 minutes sans stop chrono.

Les clubs recevant ont obligation, sauf sur terrain neutre, de mettre à la disposition de la RA au moins un

Application Règlements Généraux FFF – Saison 2025/2026
RF: du 01/01/2026 au 31/12/2026

Article 11 : Durée des rencontres

Les matchs se dérouleront les vendredis – samedis ou sous forme de plateau les dimanches matin
La durée des matchs est de 2x25 minutes dont les 5 dernières se feront en stop chrono. sans stop chrono.

Les clubs recevant ont obligation, sauf sur terrain neutre, de mettre à la disposition de la RA au

76

arbitre capacitair formé par la RA pour la saison 2025.

Pour les matchs de coupe jusqu'au ¼ de finale inclus la durée des matchs sera de 2x25 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé l'épreuve des coups de pied au but.

Pour les matchs de coupe, à partir des ½ Finale la durée de la rencontre sera de 2x20 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation de 2 fois 5 minutes et si le résultat est toujours nul, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des coups de pied au but.

[...]

La Commission compétente se réserve le droit de faire jouer en plateau en cas de manque d'infrastructure (gymnase et d'arbitre disponible).

moins un arbitre capacitair formé par la RA pour la saison 2025.

Pour les matchs de coupe jusqu'au ¼ de finale inclus la durée des matchs sera de 2x25 minutes dont les 5 dernières se feront en stop chrono.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé l'épreuve des coups de pied au but.

Pour les matchs de coupe, à partir des ½ Finale la durée de la rencontre sera de 2x20 minutes en stop chrono.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation de 2 fois 5 minutes en stop chrono et si le résultat est toujours nul, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des coups de pied au but.

[...]

La Commission compétente se réserve le droit de faire jouer en plateau en cas de manque d'infrastructure (gymnase et d'arbitre disponible).

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 11 DUREE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 11 durée des rencontres est adopté à l'unanimité

Trophée des champions et championnes

« Il vous a été envoyé le règlement des trophées des champions si vous n'avez pas de questions je vous propose de passer au vote »

VOTE POUR L'APPROBATION DU REGLEMENT DES TROPHÉES DES CHAMPIONS
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le règlement des trophées des champion est adopté à l'unanimité.

Article 15

Cet article vous a été transmis. Comme le Président vous l'a indiqué, l'objectif n'est pas de vous l'imposer dès 2026. Son entrée en vigueur est prévue pour 2027, afin de vous laisser le temps nécessaire pour vous préparer.

Un courrier explicatif vous a été adressé, précisant le contexte et les enjeux liés à l'article 15.

Deux difficultés majeures ont été identifiées.

La première concerne l'article 165 des règlements généraux de la FFF, qui ne limite pas le nombre de joueurs étrangers. La seconde relève du droit européen, et plus précisément de la libre circulation des travailleurs et des personnes au sein de l'Union européenne. Il n'est donc pas possible d'opérer une discrimination fondée sur la nationalité, l'arrêt Bosman faisant jurisprudence en la matière.

Face à cette contrainte, l'UEFA a mis en place le dispositif des joueurs formés localement. Dans ce cadre, la FFF nous demande de revoir notre article 15. Son application interviendra concomitamment à la refonte de nos championnats.

Concrètement, un joueur étranger pourra signer dans un club réunionnais à condition d'être en situation régulière.

Toutefois, afin de préserver l'identité du football réunionnais et de protéger nos joueurs, l'application du dispositif « joueurs formés localement (JFL) » imposera l'inscription d'un nombre minimum de joueurs répondant à ces critères.

À titre d'exemple, en Régionale 1 à compter de 2027, il sera obligatoire d'inscrire sur la feuille de match au minimum dix joueurs formés localement, dont deux joueurs U20.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

VOTE POUR L'APPROBATION DE L'ARTICLE 15 JOUEURS ETRANGERS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'article 15 joueurs étrangers est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie infiniment, Président je vous laisse conclure. »

M. Rosaire MORISCOT

« Merci, Dominique, pour toutes ces explications. Vous pouvez récupérer auprès de Monsieur Saïd Aboudou le calendrier général de la saison 2026. Vous êtes également invités à partager un cocktail déjeunatoire. Je vous remercie pour votre présence et votre participation. Je retrouverai certains d'entre vous le 17 décembre 2026 à l'occasion de la remise des trophées et, pour ceux que je n'aurai pas l'occasion de revoir d'ici là, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Je déclare l'assemblée close. »

LE PRESIDENT DE LA LRF

Rosaire MORISCOT



LE SECRETAIRE GENERAL DE LA LRF

Bernard PARIS



